



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

BANQUE DES MEMOIRES

**Master de Philosophie du droit et droit politique
Dirigé par Monsieur le Professeur Olivier Jouanjan
2022**

***La philosophie politique d'Hubertine
Auclert (1848-1914)***

Salomé Girardeau

Sous la direction de Monsieur le Professeur Patrick Savidan

La philosophie politique d'Hubertine Auclert (1848-1914)

Sous la direction de Monsieur le Professeur Patrick Savidan



Salomé GIRARDEAU

2022

Image de couverture : AUCLERT Hubertine (photographie). AGENCE ROL (photographie de presse), « Madame Hubertine Auclert [suffragette] », 1910. Via la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, Gallica.

REMERCIEMENTS

J'adresse mes remerciements au professeur Patrick Savidan pour sa direction, son accompagnement et ses conseils précieux dans l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie aussi chaleureusement mes relecteurs.

INTRODUCTION

Hubertine Auclert, née en 1848 à Saint-Priest-en-Murat dans l'Allier et morte en 1914 à Paris, est considérée comme la première suffragiste française¹. En effet, militante emblématique de la fin du XIX^e siècle, engagée dans de nombreuses luttes telles que celles liées à l'éducation des femmes, à l'égalité entre les sexes et à la condition des femmes dans les colonies françaises², son œuvre principale réside dans son engagement de journaliste et de militante pour l'obtention des droits politiques des femmes, en l'occurrence de leurs droits de vote et d'éligibilité.

Hubertine Auclert fonde le Droit des femmes en 1876 (société devenue le Suffrage des femmes en 1883) et est l'auteur de nombreux articles dans des journaux d'envergure de la fin du XIX^e siècle, comme *La Libre parole* d'Édouard Drumont et *Le Radical*, et dans le périodique féministe *La Citoyenne* qu'elle crée en 1881. Icône politique extrêmement médiatisée du tournant du siècle, Hubertine Auclert est pourtant largement oubliée et très peu étudiée. Là où ses homologues américaine et britannique, Susan B. Anthony et Emmeline Pankhurst³, font l'objet de travaux nombreux et approfondis et sont devenues des figures identifiées de la culture populaire de leurs pays, les ouvrages, thèses et articles consacrés à Auclert sont rares. Un rapide recensement effectué à partir des termes « Hubertine Auclert » sur les portails web rassemblant des productions universitaires montre qu'elle est le plus souvent citée dans le cadre d'ouvrages historiques ou philosophiques plus généraux portant sur l'histoire du féminisme français ou dressant des portraits de femmes⁴. De plus, les catalogues en ligne des bibliothèques universitaires et publiques montrent, par le tout petit nombre d'occurrences de son nom, qu'aucun ouvrage ne lui a été effectivement consacré en France au-delà de quelques anthologies publiées ces dernières années par des philosophes et historiennes⁵. Enfin, on ne trouve aucune thèse universitaire consacrée à Hubertine Auclert en philosophie ou en théorie politique.

Dans l'ouvrage de l'historienne française Mona Ozouf consacré aux *Mots des femmes*⁶, le chapitre « Hubertine ou l'obstination » trouve sa place, au cœur du livre allant de Madame du Deffand à Simone de Beauvoir, entre « la générosité » de George Sand et la « gourmandise »

¹ HAUSE Steven C., *Hubertine Auclert: The French Suffragette*, New Haven, Yale University Press, 1987, 268 p.

² AUCLERT Hubertine, *Les Femmes arabes en Algérie*, 2^e éd., Paris, L'Harmattan, « Autrement mêmes », 2010 [1900], 144 p.

³ Respectivement fondatrices de la *National Woman Suffrage Association* (1869) et de la *Women's Social and Political Union* (1903).

⁴ RIPA Yannick, « Hubertine Auclert, la première suffragette aux oubliettes de l'Histoire » in *Femmes d'exception : les raisons de l'oubli*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2018, p. 113-122.

⁵ HAUSE Steven C. et FRAISSE Geneviève, *Hubertine Auclert. Pionnière du féminisme (textes choisis)*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour, « La petite collection », 2007, 240 p.

⁶ OZOUF Mona, *Les Mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, « L'Esprit de la Cité », 1995, 402 p.

de Colette. L'historienne reconnaît la suffragiste⁷ comme inventrice « d'un féminisme très original dans l'histoire française »⁸. Ses positions sont à certains égards extrêmement précoces et modernes, s'agissant par exemple de sa défense totale du droit d'avorter. De plus, elle adopte une méthode déjà intersectionnelle, en réfléchissant par analogie pour penser les oppressions que subissent les femmes et celles des prolétaires et des Arabes des colonies, et en les cumulant. Elle prend aussi la défense de la féminisation des mots comme « avocate » ou « électrice » et refuse l'emploi du terme « mademoiselle ». Elle est néanmoins étonnamment conservatrice sur certains sujets, comme sur celui de la prostitution qu'elle condamne absolument.

Les raisons de l'effacement historique d'Hubertine Auclert, y-compris au sein même des mouvements féministes, sont nombreuses, de celles connues à celles que l'on peut supposer. Elle-même constate à la fin de sa vie, en témoignent les dernières pages de son journal⁹ retrouvé par l'historienne Nicole Cadène dans un fonds non-classé de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, que le mouvement féministe qu'elle a créé l'exclut peu à peu de ses rangs, les jeunes militantes la jugeant trop radicale. En outre, brocardée qu'elle est en mystique illuminée ou en femme de mauvaise vie par la presse de son temps, qui ne parvient néanmoins pas à dissimuler une certaine admiration pour son intrépidité, il reste après 1914 peu de monde pour perpétuer son héritage : une sœur et un beau-frère, quelques compagnes de lutte. Enfin, la situation française n'est pas la même que celle du Royaume-Uni ou des États-Unis, où le droit de vote des femmes est adopté bien plus tôt au regard du début des mouvements suffragistes (respectivement en 1918 et en 1919) et où les *suffragettes* historiques ont pu être témoins de leurs victoires et poursuivre leurs actions politiques jusque dans les années 1920¹⁰. Ces militantes ont ainsi pu être associées à cette avancée démocratique, là où Hubertine Auclert est morte en avril 1914, soit exactement trente ans avant l'ordonnance du Comité français de libération nationale du 21 avril 1944 ouvrant le suffrage aux femmes¹¹. À cet égard, en France, l'ouverture du suffrage aux femmes est envisagée et est toujours perçue comme une récompense accordée en rétribution de leur implication dans la Résistance, plutôt que comme un progrès dû

⁷ Nous utiliserons le terme de « suffragiste », préféré par Auclert, et non celui de « *suffragette* » emprunté à l'anglais, pour désigner les militants et militantes en faveur du droit de suffrage des femmes.

⁸ OZOUF Mona, *op. cit.*, p. 204.

⁹ AUCLERT Hubertine et CADÈNE Nicole, *Journal d'une suffragiste*, Paris, Gallimard, « Folio histoire », 2021, 240 p.

¹⁰ L'historienne Yannick Ripa note ainsi, s'agissant de la fin d'Hubertine Auclert : « À la veille de la Première Guerre mondiale, la victoire semble proche : le 5 juillet, la première grande manifestation suffragiste réunit à Paris six cents personnes, mais, décédée en avril, Hubertine Auclert ne peut goûter cette heure de gloire. Sur le parcours qui le mène à la statue de Condorcet (1743-1794) – le premier à avoir revendiqué en 1790 l'admission des femmes au droit de cité – le cortège s'incline, en une unanimité bien tardive, sous les fenêtres de cette précurseuse. » RIPA Yannick, *op. cit.*, p. 121.

¹¹ CFLN, ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes », JORF du 22 avril 1944.

aux mouvements et aux associations défendant leurs droits politiques depuis la seconde moitié du siècle précédent.

Pourtant, l'intuition à l'origine de ce mémoire est qu'au-delà du militantisme spectaculaire dans lequel Hubertine Auclert s'illustre, entre coups d'éclats lors de mariages civils et conférences enlevées à l'occasion de congrès internationaux, et dont témoignent les articles et les caricatures qui surgissent lorsque l'on commence à s'intéresser à elle, Hubertine Auclert est porteuse d'un projet politique fondé sur des théories politiques et sur une critique acérée du droit de son époque¹². Le discours qu'elle distille dans des tracts, manifestes, articles et jusque dans son journal intime, peut être analysé au regard de la philosophie politique contemporaine. Il y a chez Auclert, des références à la théorie politique lui préexistant et les germes de questions théoriques qui n'ont cessé d'intéresser les sciences politiques. Or, sur le peu de travaux qui lui sont consacrés, encore moins sont ceux de politologues.

Comme nous le verrons, la pensée politique d'Hubertine Auclert s'attache principalement, par le prisme de la lutte pour l'obtention des droits politiques des femmes, à des développements relatifs à la question de la représentation politique, dont il convient de donner ici quelques éléments de définition. Le terme « représentation » vient du latin *repraesentatio*, soit « [l']action de mettre sous les yeux »¹³. Le dictionnaire de l'Académie française, dans sa neuvième édition, envisage la notion de représentation dans le sens général d'une « action de faire voir ou de rendre présent à l'esprit ». Plus spécifiquement, dans son sens philosophique, il s'agit d'un « [a]cte par lequel une chose devient présente à l'esprit et, par-là, un objet de pensée. ». Le dictionnaire en fait aussi « le fait d'occuper, de tenir la place d'un autre », et se réfère à la théorie de la représentation politique développée par Sieyès dans le cadre de sa théorie générale de la nation et selon laquelle la volonté nationale s'exprime par les représentants élus et non par l'opinion, ce qui fonde la conception moderne de la représentation¹⁴. Le dictionnaire de philosophie conçoit la représentation comme « expression, action de rendre présent ou sensible quelque chose d'abstrait ou d'invisible par le moyen de

¹² TAÏEB Édith, « Le politique et le domestique. L'argumentation d'Hubertine Auclert sous la Troisième République », in *Mots. Les langages du politique*, n° 78, vol. 2, 2005, « Usages politiques du genre », p. 23-36.

¹³ GODIN Christian, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Fayard - Éditions du Temps, 2004, 1536 p., p. 1141.

¹⁴ SIEYES Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, Reproduction modernisée de la troisième édition de 1789, Paris, Éditions du Boucher, 2018, 85 p., p. 68 : « On doit voir d'après cela qu'il est en bonne règle parfaitement inutile de chercher le rapport ou la proportion suivant laquelle chaque ordre doit concourir à former la volonté générale. Cette volonté ne peut pas être une tant que vous laisserez trois ordres et trois représentations. Tout au plus ces trois assemblées pourraient se réunir dans le même vœu, comme trois nations alliées peuvent former le même désir. Mais vous n'en ferez jamais une nation, une représentation et une volonté commune ».

signes [...] », ainsi que comme « délégation, action d'être le mandataire »¹⁵. Enfin, parmi toutes les acceptions de la notion de représentation retenues par le Trésor de la Langue Française informatisé, celle qui nous intéresse la définit comme « l'action, fait de rendre présent par son existence, par sa propre présence ». C'est dans cette catégorie que tombe l'idée de la représentation politique, c'est le sens employé dans les expressions « représentation proportionnelle » ou « représentation nationale ». Dans le contexte des régimes de démocratie représentative, la représentation politique renvoie plus exactement aux mécanismes par lesquels les gouvernants sont désignés et exercent leurs fonctions de représentants du peuple¹⁶. La conception moderne de la représentation politique, sur laquelle se fondent la plupart des théories contemporaines, est celle constituée par la typologie établie par Hanna Pitkin en 1967¹⁷.

Dans un article issu d'un dossier élaboré avec Samuel Hayat en 2013, le politologue français Yves Sintomer retrace l'histoire de l'appréhension du concept de représentation en France¹⁸. La première perspective adoptée a été celle de la représentation comme figuration, conformément au terme utilisé par le philosophe Marcel Gauchet¹⁹. Représenter est avant tout « rendre présent une réalité ou un être absent », employé principalement dans une dimension religieuse liée à la liturgie chrétienne, à la représentation du divin, aux images et aux idoles. Cependant, ce sens est distinct de celui retenu dès le XVII^e siècle, celui de la représentation comme exhibition d'une présence. Selon Roger Chartier, la première approche est « transitive » et la seconde, « réflexive ».

C'est Hobbes qui conceptualise la représentation politique moderne, au chapitre XVI du *Léviathan*, « Des personnes, auteurs, et des choses personnifiées »²⁰. Dans la théorie hobbesienne, donc dans le contexte théorique de l'absolutisme, l'État institué pour sortir d'un état de nature mortifère est une personne artificielle, une entité bénéficiant d'une délégation de pouvoir de la part de l'ensemble des hommes associés, afin d'assurer leur sûreté. Il s'agit bien d'une théorie de la représentation qui fonctionne grâce à l'idée d'imputation : on peut prêter des paroles et des actions à cette entité fictive, donc en faire une personne, dans une logique de responsabilité. L'État est ainsi une personne forgée (ou personne artificielle), qui s'oppose à

¹⁵ GODIN Christian, *op. cit.*, p. 1141. La représentation y est aussi définie dans son sens d'impression, c'est-à-dire « [d']image mentale fournie à l'entendement par les sens ou par la mémoire ».

¹⁶ MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, 3^e éd., Paris, Flammarion, « Champs Essais », 2019 [2015], 368 p.

¹⁷ PITKIN FENICHEL Hanna, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967, 323 p.

¹⁸ SINTOMER Yves, « Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion », in *Raisons politiques*, n° 2, vol. 150, 2013, « Repenser la représentation politique (dossier) », p. 13-34.

¹⁹ GAUCHET Marcel, *La révolution des pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation, 1789-1799*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1995, 304 p., p. 48. Cité par Yves Sintomer, *op. cit.*, p. 16.

²⁰ HOBBS Thomas, *Léviathan*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 2000, 1024 p., p. 270-278.

une personne naturelle, dont les actions et paroles seraient considérées comme les siennes propres (donc sans logique d'imputation, seulement un processus d'attribution).

Dans le cadre des démocraties modernes, la représentation politique est liée au principe d'égalité. En effet, la consécration de ce principe est un des premiers gestes du régime qui naît après la Révolution. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (DDHC) consacre à ce titre un principe général d'égalité des hommes : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » (art. 1^{er}). La DDHC formalise aussi un principe d'égalité devant la loi, celle-ci devenant « l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. » (art. 6). Puis, la DDHC fonde un principe d'égalité des chances : « Tous les citoyens étant égaux [aux yeux de la loi] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. » (art. 6) ; ainsi qu'un principe d'égalité devant l'impôt : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » (art. 13). Le Conseil d'État (CE) a affiné la portée du principe d'égalité, en dégagant un principe général du droit de l'équivalence de traitement en cas d'équivalence des situations (CE, 9 mars 1951, *Société des concerts du conservatoire*²¹), une différence de traitement pouvant être justifiée pour des usagers dans des situations différentes (CE, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*²²). Selon la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), l'application de régimes juridiques distincts à des personnes placées dans des situations distinctes n'implique pas de discrimination (CEDH, 12 janvier 2017, *Saumier c/ France*²³).

Cette préoccupation pour l'égalité est ancienne. En 1984, la juriste américaine Catharine MacKinnon insiste sur la notion de différence, et rappelle la définition d'Aristote : l'égalité consiste à traiter les semblables de la même manière et différemment ceux qui sont dans des situations différentes, les sexes représentant des différences²⁴. Dans le chapitre « Mères

²¹ CONSEIL D'ÉTAT, Section, du 9 mars 1951, 92004, publié au recueil Lebon.

²² CONSEIL D'ÉTAT, Section, du 10 mai 1974, 88032 88148, publié au recueil Lebon.

²³ CEDH, Cour (cinquième section), du 12 janvier 2017, 74734/14.

²⁴ MACKINNON Catharine, « Difference and Dominance: On Sex Discrimination [1984] » in *Feminist Legal Theory: Readings in Law and Gender*, 2^e éd., New York, Routledge, 2018, p. 81-94. « L'approche de l'égalité des sexes qui a dominé la politique, le droit et la perception sociale fait de l'égalité une équivalence, non une distinction, et du sexe une distinction. Le mandat légal de l'égalité de traitement – qui est à la fois une norme systémique et une doctrine juridique particulière – consiste alors à traiter pareillement ceux qui sont semblables et différemment ceux qui sont différents, les sexes étant définis en tant que tels par leurs différences mutuelles ». Traduction française de l'article de 1984 pour : MACKINNON Catharine, *Le Féminisme irréductible. Discours sur la vie et la loi*

pensantes, mères puissantes » de son ouvrage sur l'histoire de l'appréhension philosophique du pouvoir des femmes, Giulia Sissa rappelle le caractère cardinal du principe d'égalité dans la démocratie grecque. Pour les Anciens, l'égalité est « le fondement du bon gouvernement » : « c'est Isonomie qui confère son équité à un pouvoir fondé sur la délibération collective »²⁵.

Cette exigence d'isonomie, c'est-à-dire d'égalité citoyenne et politique, notamment devant la loi, justifie le principe, central dans la formation du gouvernement démocratique et représentatif, de la rotation des charges. Selon ce principe, dans la mesure où l'on ne peut être en même temps gouverné et gouvernant, il convient, afin d'atteindre la liberté démocratique qui trouve son fondement dans l'égalité et l'autonomie²⁶, de faire circuler les charges et les honneurs et de faire en sorte que chacun n'obéisse à autrui que tant que ce dernier occupe certaines fonctions, chacun étant tour à tour gouvernant et gouverné²⁷.

C'est à l'aune de ces éléments, qui constituent le cadre conceptuel de référence lorsqu'il s'agit de traiter des théories liées au fonctionnement du gouvernement représentatif, que nous souhaitons envisager l'œuvre politique d'Hubertine Auclert. En effet, le fait qu'elle ait mené le combat en faveur des droits politiques des femmes un demi-siècle trop tôt avec un si petit nombre d'alliées interroge sur sa précocité, sur l'avant-gardisme de ses idées et des concepts qu'elle mobilise. Si l'enjeu humaniste semble évident, le droit de vote et d'éligibilité des femmes étant une condition logique de l'égalité, il apparaît rapidement en lisant son œuvre que sa radicalité, ses mots, ses intuitions, résonnent toujours. Cette résonance n'est pas due uniquement à son objectif, aujourd'hui largement accepté dans les démocraties modernes, mais

[*Feminism Unmodified. Discourses on Life and Law*], Poche., Paris, des femmes - Antoinette-Fouque, « Grands classiques du féminisme américain », 2020, 410 p., p. 46.

²⁵ SISSA Giulia, *Le Pouvoir des femmes*, Paris, Odile Jacob, 2021, 384 p., p. 151.

²⁶ L'autonomie est ici entendue dans le double sens kantien et rousseauiste : l'autonomie réside dans l'obéissance à la loi que l'on se donne soi-même, soi-même se retrouvant dans la volonté générale. KANT Emmanuel, « Deuxième section. Passage de la philosophie morale populaire à la métaphysique des mœurs » in *Métaphysique des mœurs - Fondation - Introduction*, Trad. A. Renaut., Paris, Flammarion, « GF », 1994, vol. I/II, 114-115 : « J'entends donc désigner ce principe [principe suprême du devoir] comme celui de l'autonomie de la volonté, par opposition avec tout autre principe, que pour cette raison j'inscris dans le registre de l'hétéronomie ». Le concept qui veut que tout être raisonnable doive se considérer comme légiférant universellement à travers toutes les maximes de sa volonté, pour se juger soi-même et ses actions à partir d'un tel point de vue, conduit à un concept très fécond qui s'y rattache, à savoir celui d'un règne des fins.[...] la liaison systématique de divers êtres raisonnables par des lois communes ». ROUSSEAU Jean-Jacques, « Livre I, Chapitre VI, Du pacte social » in *Œuvres complètes - Du Contrat social - Écrits politiques*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », vol. III/V, p. 360-362, §8 et 9 : « Enfin, chacun se donnant à tous ne se donne à personne ; et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a. / Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. » ».

²⁷ MANIN Bernard, *op. cit.*, chap. I « Démocratie directe et représentation : la désignation des gouvernants à Athènes ». SISSA Giulia, *op. cit.*, p. 153.

aussi à son argumentation et à son vocabulaire, qui semblent faire écho dans le débat public actuel portant sur la représentation et l'implication politique des femmes. Comment, alors, envisager la pensée politique d'Hubertine Auclert avec plus de justice et de rigueur qu'il ne lui en a été accordé en son temps ? Développe-t-elle, au fil de son œuvre éparse et longtemps perdue, une véritable théorie de la représentation politique, que l'on pourrait articuler avec les théories contemporaines ?

Les écrits politiques d'Hubertine Auclert, en effet, s'inscrivent dans des conceptions contemporaines complexes de la place des femmes et de l'égalité des sexes dans le régime politique républicain, avec des enjeux qui semblent avoir peu évolué entre la III^e et la V^e République (première partie). De plus, au-delà du sens même de la représentation, il semble qu'Hubertine Auclert attribue une valeur particulière à un pouvoir politique détenu par les femmes, qu'elle reconnaisse une spécificité de leur pratique de ce pouvoir, qui sont des éléments toujours discutée dans la philosophie et la science politique contemporaine (seconde partie).

PREMIÈRE PARTIE : Penser « l'affranchissement politique de la femme », la pensée politique moderne et ambitieuse d'Hubertine Auclert

Par pensée politique « moderne », nous entendons une philosophie politique complexe, qui appréhende la représentation politique de manière multidimensionnelle et va au-delà de la seule représentation-figuration. C'est aussi une théorie politique que l'on peut relier à celles qui constituent le cadre doctrinal actuel sur ces questions, françaises et anglo-saxonnes. Hubertine Auclert, nous le verrons, voit dans les femmes des esclaves à affranchir. Dans un article de *La Libre Parole*²⁸, elle affirme que son but est de « revendiquer l'égalité de la femme et de l'homme ». Pour elle, « l'affranchissement civil » des femmes est subordonné à leur « affranchissement politique ». Or, cet affranchissement passe par leur représentation politique, qui est à la fois le prisme par lequel Hubertine Auclert analyse le régime républicain de son temps (chapitre premier), et un moyen de rendre les femmes présentes, de les faire exister dans la nouvelle République (chapitre second).

CHAPITRE PREMIER : Une république sans les femmes, la représentation politique comme moyen de penser le droit et les institutions

C'est la représentation politique, en l'occurrence le défaut de représentation politique des femmes de son époque, qui permet à Hubertine Auclert de porter un regard aiguisé sur le contexte social et politique dans lequel elle évolue. Ainsi, elle formule une double critique du droit et des institutions de la III^e République (section première) tout en développant une appréhension complexe de la notion même de représentation politique (section seconde).

Section première : La double critique du droit et des institutions par Hubertine Auclert

La critique faite par Hubertine Auclert des lois et institutions politiques de son temps est double, dans la mesure où il s'agit à la fois, dans une dimension formelle, d'une critique de l'absence des femmes dans la formation du droit (§1) et de celle d'un système ne prenant matériellement pas en compte les intérêts de ces dernières (§2).

²⁸ AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 24 mars 1894, p. 1-2.

§1 – L’aspect formel : la critique d’un droit élaboré sans les femmes

Les textes d’Hubertine Auclert, son journal, ses discours, essais et articles, font avant tout le récit d’une absence. Tout d’abord, il s’agit d’une absence au sens de défaut, de manque : les femmes ne votent pas, n’élaborent pas les lois, ne participent pas à la vie civique et citoyenne car cela leur est juridiquement proscrit. Mais il s’agit aussi du récit d’une absence plus profonde : les femmes ne sont pas là où elles devraient être, là où elles pourraient être légitimement attendues. Dans son essai *Le Vote des femmes*, en 1908, Auclert décrit la femme comme « contribuable, productrice et consommatrice »²⁹ mais comme privée de la qualité d’électeur sans laquelle « elle ne peut rien »³⁰.

Ce constat de l’inexistence politique des femmes est présenté par l’auteur comme une anomalie, au regard, d’une part, de l’ancienneté des revendications dans le sens de plus d’égalité et d’autre part, compte tenu des évolutions majeures à l’époque partout dans le monde. En effet, Hubertine Auclert dresse une histoire synthétique des mouvements d’émancipation des femmes : les revendications révolutionnaires d’Olympe de Gouges, militante pour les droits civils et politiques des femmes³¹, le pamphlet féministe de Mary Wollstonecraft³², ainsi que les théories saint-simonienne et fouriériste qui intègrent la question de l’émancipation des femmes dans leur socialisme pré-utopique. Cependant, aucune de ces tentatives ne mène effectivement au vote de lois permettant de faire accéder les femmes aux fonctions publiques ou d’en faire des électrices.

En outre, la critique d’Hubertine Auclert est d’autant plus virulente qu’elle est inscrite dans un contexte où la France souffre de la comparaison avec bien d’autres États, s’agissant des droits politiques accordés aux femmes. La militante consacre un chapitre du *Vote des femmes* aux « États où les femmes exercent leurs droits politiques »³³. Elle utilise le verbe « rester » à propos de la situation des femmes françaises, qui illustre la comparaison défavorable qu’elle effectue : « Mais les Françaises *restent* des dégradées civiques ». Hubertine Auclert répertorie onze États (dont des États fédérés américains), répartis entre l’Europe, l’Amérique et l’Océanie, où les femmes ont obtenu des droits politiques avant 1908, année où elle écrit. Sa compilation va de l’octroi de ces droits aux femmes Équatoriennes en 1861, aux Danoises en 1908. La

²⁹ AUCLERT Hubertine, *Le Vote des femmes*, 2^e éd., Paris, Le Livre de Poche, « Libretti », 2022 [1908], 240 p., p. 28.

³⁰ *Ibid.*, p. 29.

³¹ GOUGES Olympe DE, *Les droits de la femme. À la Reine [Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne]*, Paris, 1791, 24 p.

³² WOLLSTONECRAFT Mary, *Défense des droits des femmes. Suivie de quelques considérations sur des sujets politiques et moraux [A Vindication of the Rights of Woman]*, Première traduction française, Paris, Buisson, 1792, 322 p.

³³ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 132.

comparaison de la France avec le reste du monde continue par ailleurs de s'aggraver les années suivantes.

Plus qu'un état de fait, c'est le rejet constant et renouvelé des divers élus d'accorder ces droits aux femmes qui est mis en avant par Hubertine Auclert. C'est l'indifférence, surtout, qui semble s'exprimer, à travers le refus même de discuter de deux propositions de loi, l'une en faveur du suffrage administratif et politique des femmes célibataires, veuves et divorcées et l'autre donnant aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, d'arrondissements et généraux, déposées à la Chambre des députés respectivement en 1901 et 1906³⁴. Ce sont aussi nombre de pétitions et autres tentatives émanant des associations suffragistes de faire exister cette question à l'assemblée qui sont constamment ignorées, malgré le soutien sporadique de quelques députés. Les femmes ne sont pas uniquement absentes, dans la théorie politique d'Hubertine Auclert, elles sont des « annulées »³⁵.

L'histoire des droits politiques des femmes apparaît donc ici comme celle d'un manque, de tentatives avortées qui les empêchent formellement de jouer un rôle direct autre que militant dans la formation du droit. Pourtant, il ne s'agit pas, sous la III^e République, de dire que les femmes ne sont pas prises en compte, que ce qu'il advient d'elles est sans importance pour les législateurs. L'argument employé consiste à affirmer que leurs intérêts étant contenus dans ceux de leurs pères et de leurs maris, elles sont bien représentées politiquement, par l'intermédiaire des votes de ces hommes. Hubertine Auclert, cependant, n'est pas dupe : les femmes ne sont pas seulement absentes du processus législatif, elles sont aussi absentes du contenu même des lois.

§2 - L'aspect matériel : la critique d'un droit élaboré au mépris des intérêts des femmes

La branche du droit à laquelle Hubertine Auclert s'attaque le plus, relativement à l'absence de prise en considération par la loi des intérêts des femmes, est le droit fiscal. En effet, celui-ci crée des obligations pour des femmes par ailleurs exclues des bénéfices que les hommes en tirent. La suffragiste reprend à son compte l'ancien slogan américain révolutionnaire « *no taxation without representation* » : « Les dépenses faites le 14 juillet ne regardant pas les femmes contribuables, elles ne doivent relever ni de la commune ni de l'État,

³⁴ *Ibid.*, p. 135.

³⁵ *Ibid.*, p. 46.

mais bien de l'initiative individuelle, comme les fêtes d'arrondissements. [...] N'est-ce donc pas malhonnête de prendre dans les caisses publiques l'argent de ces infortunées pour dresser des arcs de triomphe à leurs oppresseurs ? »³⁶. Sur cette question du droit fiscal, elle demande d'ailleurs en 1880, au conseil de préfecture de la Seine, une décharge de la contribution personnelle et mobilière à laquelle elle est assujettie, au motif que ne jouissant pas de droits politiques, elle ne jouit pas « des droits » dans le sens de la loi du 21 avril 1832, dont l'article 12 considère comme imposables les personnes jouissant de leurs droits. Cette affaire fait l'objet d'un arrêt de rejet du Conseil d'État, dont la Section du contentieux est alors présidée par Édouard Laferrière, du 31 mars 1881. Plus largement, Hubertine Auclert dénonce la gratuité du travail des femmes, une des dimensions de ce qu'elle considère comme une forme d'esclavage, qui contribue à l'enrichissement de la nation sans que les principales concernées n'en perçoivent les bénéfices³⁷.

En outre, la question de l'existence d'intérêts propres aux femmes, comme relevant d'une nature spécifique de ces dernières, sera traitée plus tard, l'interrogation qui finira par se poser étant celle de la légitimité des hommes à représenter les femmes. Ce qu'il convient d'abord d'étudier est la manière qu'a Hubertine Auclert de considérer que l'acquisition des droits politiques par les femmes permettrait la « représentation de tous les intérêts »³⁸. Elle lie ainsi les questions de la participation démocratique et de la représentation politique à la défense des intérêts, le vote étant pour elle « l'instrument de la fortune politique »³⁹.

De plus, cette représentation complète des intérêts apparaît chez elle comme le moyen d'assurer la responsabilité politique des représentants élus. Elle écrit en 1894 : « Parce que les femmes ne votent pas et que les députés, n'ayant pas à se ménager leurs suffrages, n'ont aucun intérêt à les servir. Eh bien ! messieurs les législateurs, demandez que le suffrage devienne véritablement universel ; alors, les femmes pourront voter pour vous et elles auront le pouvoir de réformer elles-mêmes les lois qui les oppriment et qui les avilissent »⁴⁰. C'est ainsi qu'Hubertine Auclert analyse les votes et les élections illégales de femmes ayant eu lieu lors des scrutins municipaux en 1881 et 1884 avant d'être annulés, et qui s'apparentent plus alors à des faits divers, comme une volonté des électeurs d'instaurer « dans la commune une

³⁶AUCLERT Hubertine, « La séparation du budget des fêtes de la commune et de l'État », in *La Citoyenne*, n° 74, 2 juillet – 5 août 1883, p. 1.

³⁷ TAÏEB Édith, *op. cit.*

³⁸AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 3 mai 1894.

³⁹ AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 24 mars 1894, p. 1-2.

⁴⁰ *Ibid.*

représentation réelle de la population »⁴¹. Cela signifie donc que l'argument avancé par les opposants au suffrage des femmes est fallacieux : les intérêts des femmes ne sont pas pris en compte par les hommes qui disent voter en leurs noms et par les élus censés les représenter. Les intérêts des femmes sont absents du contenu des législations, les lois les concernant, par exemple les lois civiles régissant le mariage, n'étant pas adoptées dans leur intérêt.

Sur l'emploi du terme « intérêts », dans le dernier chapitre de son ouvrage *The Politics of Presence*⁴², la politologue britannique Anne Phillips distingue entre *perspective* et *interests*, en précisant que là où, dans le contexte de la représentation des classes sociales, les intérêts de la classe ouvrière ne nécessitent pas une représentation par des membres de cette classe, les intérêts des femmes et des minorités sont supplantés par leur perspective, leur point de vue subjectif, qui ne peut être représentée par quelqu'un qui ne les partage pas. Hanna Pitkin cite Bentham : « *There is no one who knows what is for your interest, so well as yourself* »⁴³, ce qui supposerait qu'un représentant ne puisse agir que dans son intérêt, ou dans celui d'autrui mais sur ordre de celui-ci⁴⁴, ce qui pose la question de la responsabilité du représentant. Pour autant, la philosophe nuance immédiatement, en précisant que mêmes les utilitaristes ont postulé un intérêt universel, général, susceptible de prévaloir en démocratie. Reste que la philosophie politique moderne soulève bien la difficulté que peut présenter l'incarnation d'une perspective féminine par des hommes, cette perspective étant fondamentalement liée à l'expérience vécue. Il semble alors difficilement envisageable qu'ils puissent prendre pleinement en compte les intérêts liés à cette expérience, ce qui mène à la question de la possibilité d'une universalité des intérêts des individus, qui consisterait à les considérer comme indépendants des conditions de sexe.

S'agissant de cette question de l'universalisme, on trouve déjà chez Hubertine Auclert une critique du postulat d'une universalité des intérêts qui permettrait, sans léser ceux des femmes, que seuls les hommes aient des droits politiques. Elle considère que : « Les hommes qui sont occupés du seul intérêt des hommes voudraient que les femmes se préoccupent aussi du seul intérêt masculin – Oh ! ils couvrent leur égoïsme de fleurs, ils appellent l'intérêt de l'homme, l'intérêt de l'humanité – et les femmes – ces généreuses – se laissent prendre à ce

⁴¹ AUCLERT Hubertine, *op. cit.* p. 32.

⁴² PHILLIPS Anne, *The Politics of Presence. The political representation of gender, ethnicity, and race*, 2^e éd., New-York, Clarendon Press, « Oxford Political Theory », 1998 [1995], 209 p.

⁴³ PITKIN FENICHEL Hanna, *op. cit.* p. 198.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 199 : « *Representing as a substantive activity becomes impossible. The representative (being a man) can act only in his own interest. But some men do get pleasure from altruism, and some institutions can make it personally advantageous for a representative to further the interest of others if he can. But he cannot, for he cannot know what is to the interest of another. The most a representative can do is to act on orders from his principal [...]* ».

stratagème, elles se détournent de leur objectif – leurs droits –, elles aident les hommes à s’arroger d’autres privilèges et se font inconsciemment les instruments de leur propre esclavage. »⁴⁵. Il n’y aurait donc pas d’intérêt universel de l’humanité, là où les hommes pensent représenter leurs filles et leurs épouses, ils ne représentent en réalité qu’eux-mêmes et les intérêts de leurs concitoyens, en excluant des citoyennes potentielles.

Un parallèle apparaît ici avec la critique de la philosophe américaine Iris Young d’une « politique de la transcendance ». Young considère en effet que l’impartialité est une « fiction idéaliste ». Anne Phillips renvoie à ce propos à la doctrine de la neutralité légale développée par le juriste et philosophe américain Cass Sunstein⁴⁶, selon laquelle, lorsque certains groupes sont exclus du pouvoir politique voire sont opprimés par lui, le fait pour eux de demander que leurs intérêts soient représentés est perçu par le reste de la société comme une demande de traitement spécial, là où il s’agirait uniquement d’établir l’égalité. C’est contre ce *statu quo* que se bat Hubertine Auclert, en cherchant à faire entrer à la Chambre l’ensemble des intérêts composant la société, à travers le vote des femmes.

Ainsi, la critique du droit et des institutions par Hubertine Auclert est une analyse de l’absence de représentation des femmes. Au-delà de cette critique frontale de ce qui apparaît comme une profonde injustice et qui semble la heurter violemment, Hubertine Auclert développe aussi une analyse complexe du concept même de représentation politique.

Section seconde : L’appréhension complexe de la représentation politique par Hubertine Auclert

Il apparaît en effet que l’œuvre militante d’Hubertine Auclert est fondée sur une conception riche de la représentation politique, qu’elle conçoit comme une notion multidimensionnelle (§1) et comme un remède aux violences que peut causer le droit à une certaine partie de la population (§2).

§1 – L’appréhension multi-dimensionnelle de la représentation politique par Hubertine Auclert

⁴⁵ AUCLERT Hubertine, « La puissance du vote », in *La Citoyenne*, n° 3, 27 févr. 1881, p. 1.

⁴⁶ SUNSTEIN Cass, *Feminism and Political Theory*, Chicago, University of Chicago Press Journals, 1990, 304 p.

Le cadre conceptuel contemporain s'agissant des théories portant sur la représentation politique a été posé en 1967 par la philosophe américaine Hanna Pitkin, dans son ouvrage déjà cité, *The Concept of Representation*. Elle y critique la position de Hobbes qu'elle juge trop restrictive et unidimensionnelle sur cette question, dans la mesure où il ne l'aborderait que sous l'angle de « l'autorisation »⁴⁷ et de la représentation comme délégation, dans laquelle on se place uniquement du côté de celui qui est autorisé à agir⁴⁸. Cette dimension formaliste ou formelle (« *formalistic* ») conduit à exclure des formes de représentation sans autorisation/délégation, et ne prend pas en compte d'autres termes liés à la notion de représentation, comme celui de représentativité⁴⁹. Cette dimension de la représentation politique contient deux branches : l'autorisation, relative à la manière dont les représentants accèdent à leur rôle, et la responsabilité, c'est-à-dire la possibilité pour les citoyens de sanctionner les décisions de leurs représentants, thème que l'on retrouve fréquemment dans les analyses du gouvernement représentatif, notamment celles remettant en question le caractère démocratique de ce type de régime.

Hanna Pitkin définit la représentation politique comme l'activité consistant à « rendre à nouveau présentes » (« *make present again* ») les opinions et perspectives des citoyens dans la prise des décisions publiques. Dans ce contexte, elle identifie trois autres types, ou plutôt trois dimensions de la représentation politique, dans une classification reprise dans les travaux qui lui ont succédé, notamment dans ceux traitant de la représentation politique des femmes et des minorités. Ces dimensions de la représentation politique doivent toujours être appréhendées comme constitutives d'un ensemble et non séparément.

Parmi les types de représentation consistant à « se tenir à la place de » (« *standing for* »), Hanna Pitkin identifie la représentation descriptive, sur laquelle nous reviendrons, et la représentation symbolique. Cette dernière concerne les symboles et le symbolisme mis en œuvre dans le processus de représentation politique⁵⁰. Ce qui compte alors est la manière dont les représentants sont perçus et évalués par ceux qu'ils représentent. Ce qui est au cœur de cette dimension de la représentation politique est la question de la légitimité : l'identité et les qualités réelles ou supposées des représentants confèrent une forme de légitimité à la législature ou au gouvernement auquel ils appartiennent. Il est très clair que pour Hubertine Auclert, l'exclusion

⁴⁷ PITKIN FENICHEL Hanna, *op. cit.*, p. 38.

⁴⁸ Hanna Pitkin envisage cette dimension de la représentation comme étant celle de Hobbes puis des théoriciens de l'*Organschaft*, ceux de la démocratie représentative puis de Voegelin.

⁴⁹ PITKIN FENICHEL Hanna, *op. cit.*, p. 48-49.

⁵⁰ L'auteur prend les exemples des drapeaux nationaux et des rites et protocoles liés à l'exercice du pouvoir, qui participent de l'adhésion des sujets ou citoyens au régime, sans bien sûr la conditionner complètement.

des femmes de la politique fait perdre au gouvernement représentatif son caractère démocratique et même, véritablement représentatif. Selon elle, l'adhésion à la république, en son temps consolidée seulement quelques décennies auparavant, serait plus grande si les femmes pouvaient y occuper un rôle politique au même titre que leurs concitoyens. Pour Pierre Bourdieu⁵¹, qui cite Émile Benveniste⁵², la représentation politique a un effet « magique » où le représentant devient une « représentation du groupe lui-même et de sa relation aux autres groupes », dans une logique « [d]'identification ».

Le commentaire de Benveniste se positionne en réalité entre les aspects symbolique et descriptif de la représentation, ce qui rend nécessaire de les envisager ensemble. La représentation descriptive renvoie à la question ancienne de la « représentation miroir », soulevée dès les débats de la Convention de Philadelphie en 1787. Il s'agit en effet de la dimension de la représentation politique qui analyse les caractéristiques des représentants politiques par rapport à celles des représentés. Il y a l'idée que les représentants doivent ressembler aux représentés, doivent constituer un *miroir* de la société dans laquelle ils sont élus. Cette *likeness*, similitude, est appréciée sur la base de caractéristiques sociales comme le sexe, la race (en tant que construction sociale) ou la classe. C'était la position défendue par les anti-fédéralistes à Philadelphie, en opposition à celle d'une représentation-mandat où l'identité est assurée par des dispositions formelles et légales, et non générée spontanément par la ressemblance des représentants avec les représentés, leurs caractéristiques constituant au moins une garantie minimale qu'ils voteront ou non dans un certain sens redouté ou souhaité⁵³. C'est là encore la question de la légitimité des gouvernants qui est posée : quelle est la légitimité d'un gouvernement composé de personnes ayant toutes les mêmes caractéristiques sociales, qui par ailleurs ne sont pas celles partagées par l'ensemble de ceux qu'ils représentent ? Y-a-t-il alors le risque d'un décalage, de la formation d'un écart (« *gap* »), entre les représentants et les représentés ? Nous reviendrons à ces interrogations à la fin de cette première partie.

Enfin, la représentation politique contient une dimension substantive, définie comme « agir selon les intérêts de la personne représentée d'une manière qui réponde à ces intérêts »⁵⁴, représenter devient *réagir* aux intérêts des représentés. Dans le cadre des théories de la politique

⁵¹ BOURDIEU Pierre, « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, février/mars, vol. 36-37, 1991, p. 2-24, p. 14.

⁵² BENVENISTE Émile, *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Éditions de Minuit, « Le sens commun », 1969, 378 p., p. 177.

⁵³ MANIN Bernard, *op. cit.*

⁵⁴ PITKIN FENICHEL Hanna, *op. cit.*, p. 209 : « *representing here means acting in the interests of the represented in a manner responsive to them* ».

de la présence, qui s'attachent donc à sa dimension descriptive, certaines justifications sont formulées sur la base de la représentation substantive avec l'argument que des représentantes auraient plus tendance à défendre les intérêts des femmes que des représentants. La question de la représentation, comme nous l'avons vue dans la première section, est donc avant tout liée à la représentation des intérêts, comme le conçoit Hubertine Auclert.

En effet, lorsqu'elle crée la Société le droit des femmes devenue Société le suffrage des femmes en 1883, Hubertine Auclert cherche bien à faire œuvre de représentation sur tous les plans. L'action de son association est militante : organisation et intervention lors de conférences, distribution de tracts, manifestations. Mona Ozouf écrit, à propos de l'association fondée par Auclert en 1876, qu'elle « radicalise et politise le programme féministe », là où le journal de ses premiers compagnons de lutte lors de son arrivée à Paris, Léon Richer et Maria Deraismes⁵⁵, cherche à faire précéder les droits politiques des droits civils, ce qui constitue selon Mona Ozouf, une « stratégie de la brèche »⁵⁶.

Il s'agit, pour les femmes membres de l'association d'Auclert, d'intégrer le débat public, d'incarner et de faire connaître leurs revendications. En témoigne ce passage issu du *Journal* (entrée du 19 décembre 1884) : « Je sors de la Fédération républicaine. Il est près de deux heures du matin. Après deux jours de discussion nous sommes enfin parvenus à faire mettre dans le programme l'égalité politique mais qu'il a fallu lutter »⁵⁷. Elle décrit très exactement le rôle de l'association comme devant « exposer [...] la question féminine du point de vue pratique et positif »⁵⁸. Dans *Le Vote des femmes*, elle décrit ainsi les actions du Droit des femmes comme celles d'une société « toujours agissant, qui fit des manifestes, des conférences, des pétitions, des manifestations. À la première fête nationale, sa bannière bleue voilée de crêpe provoqua des applaudissements et des critiques »⁵⁹. Le plus beau coup d'éclat des femmes ainsi associées est certainement leur présence remarquée lors des obsèques de Victor Hugo, défenseur de leur cause⁶⁰. Elle décrit elle-même cet événement dans son *Journal* (entrée du 1^{er} juin 1885) : « Funérailles de Victor Hugo. Nous y étions avec la bannière du suffrage des femmes et une belle couronne de lilas et roses thé. [...] (il est clair que nous étions comme on l'a dit de nous : électrisées avant d'être électrices) sur tout le parcours de l'arc de Triomphe au Panthéon, notre

⁵⁵ *Le Droit des femmes* devenu *L'Avenir des femmes* en 1870.

⁵⁶ OZOUF Mona, *op. cit.*, p. 224.

⁵⁷ AUCLERT Hubertine et CADENE Nicole, *op. cit.*, p. 80.

⁵⁸ AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 24 mars 1894 p. 1-2.

⁵⁹ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 120.

⁶⁰ C'est Victor Hugo qui fait entrer Hubertine Auclert au périodique féministe *L'Avenir des femmes* dirigé par Maria Deraismes et Léon Richer.

bannière a été acclamée [...]. ». C'est la même logique qui préside, par exemple, à la création par Lydia Becker en 1867 de la *National Society for Women's Suffrage*, soutenue notamment par John Stuart Mill. C'est ce que l'on retrouve aussi au fondement de l'Association pour l'émancipation de la femme créée en 1871 par Julie Daubié, la « première bachelière de France », qui défend déjà des revendications suffragistes en demandant le droit de vote pour les femmes veuves et célibataires (les « filles majeures »). Par ailleurs, Hubertine Auclert est cofondatrice, en 1874 avec Maria Deraismes⁶¹, de la Société pour l'amélioration du sort de la femme, devenue en 1886 la Société pour l'amélioration du sort de la femme et de la revendication de ses droits, après fusion avec la Société de la revendication du droit des femmes. En se faisant représentante désignée par ses pairs autorisée à parler en leurs noms et porte-étendard d'une cause agissant dans l'intérêt des femmes, elle incarne à elle seule toutes les facettes de la représentation politique.

En plus de cette appréhension complète de la représentation politique, qu'elle met en pratique dans son action militante, Hubertine Auclert l'envisage aussi comme un moyen de lutter contre ce qu'elle analyse comme un droit de domination.

§2 – La représentation politique comme solution aux logiques de domination du droit

Dans la théorie d'Hubertine Auclert, la privation des femmes de droits politiques pose un problème fondamental de justice et est la traduction juridique d'une forme d'oppression, c'est-à-dire de sujétion, de soumission à une puissance hétéronome qui n'agit pas dans leur intérêt. Nous l'avons vu, elle emploie à propos de la situation des femmes de son époque le vocabulaire de l'oppression et de l'esclavage⁶² : « en voilà une esclave à libérer chez nous »⁶³. Elle voit dans le vote la possibilité d'une amélioration de la condition de ses contemporaines, d'émancipation des femmes, ainsi qu'elle l'exprime dans un article de *La Citoyenne* où elle s'adresse directement à elles : « La vérité, Mesdames, c'est que la "pilule politique" aurait la propriété de changer du tout au tout votre misérable condition ; et, les hommes qui savent qu'ils ne

⁶¹ Elle aussi grande figure de son temps, Maria Deraismes n'est pourtant pas passée à la postérité. Voir à ce propos : RIPA Yannick, « Maria Deraismes, la philosophe du féminisme » in *Femmes d'exception : les raisons de l'oubli*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2018, p. 95-102.

⁶² La référence à une mise en esclavage des femmes est traditionnelle dans la théorie féministe. On la retrouve par exemple chez Mary Wollstonecraft : « Mais quittons ces observations épisodiques, et revenons à un genre d'esclavage plus spécieux, qui enchaîne l'âme même des Femmes, en les retenant à jamais sous les liens de l'ignorance. ». WOLLSTONECRAFT Mary, *op. cit.*, p. 216.

⁶³ AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 3 mai 1894.

retrouveraient pas – même en la payant au poids de l’or – l’esclave humble et dévouée qu’en votre personne le Code leur octroie, les hommes résistent et essayent de vous faire prendre cette bouée de sauvetage, le vote, pour un monstre marin. »⁶⁴.

C’est une rhétorique que l’on retrouve dans la théorie politique contemporaine, notamment chez Iris Young, citée par Anne Phillips. Selon Young, une démocratie « devrait être en mesure de fournir des mécanismes permettant la reconnaissance et la représentation effective des voix et des perspectives de ceux de ses constituants qui sont opprimés et désavantagés »⁶⁵. Le vocabulaire de l’oppression ressurgit et la représentation politique apparaît comme un moyen d’améliorer la condition des groupes concernés parmi lesquels, celui des femmes. La question de la représentation et de la justice est mobilisée par Iris Young non s’agissant du droit de vote et d’éligibilité, depuis longtemps acquis dans les années 1980, mais dans la perspective d’une « politique de la différence »⁶⁶ vis-à-vis de « groupes opprimés », qui prendrait en compte le caractère dominant et oppressif de l’organisation sociale, à l’origine de l’exclusion politique de certains groupes contre laquelle il faut lutter. Il apparaît en effet comme manifestement injuste, s’agissant des femmes, qu’une majorité de la population soit rejetée de la vie politique. On relie aussi cette idée à la représentation symbolique théorisée par Hanna Pitkin, selon laquelle même en l’absence d’influence de la présence féminine sur les décisions politiques, la représentation permet de remédier au moins symboliquement à l’exclusion politique et à l’infantilisation historique des femmes (et des personnes appartenant à des minorités).

Pour penser l’égalité des sexes, Catharine MacKinnon développe une méthode qui permet de politiser une question que d’autres approches de la différenciation (nous les verrons dans la seconde partie) ont tendance à limiter à ce qui relève du social, celle de l’approche de la domination (« *dominance approach* »)⁶⁷, qui consiste à poser « le problème de l’égalité en termes de répartition du pouvoir »⁶⁸. Son argument est de dire que les logiques de pouvoirs hiérarchiques, en créant un ordre social, créent des distinctions et des différences sociales. C’est l’exemple classique de la législation raciale des États-Unis de l’ère Jim Crow, pour laquelle il est apparu qu’elle était motivée non par des différences fondamentales entre Blancs et Noirs qui justifiaient un traitement différencié mais par une volonté d’établir la supériorité des Blancs

⁶⁴ AUCLERT Hubertine, « La pilule politique », in *La Citoyenne*, n° 84, mai 1884, p. 1.

⁶⁵ YOUNG Iris Marion, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, « Oxford Political Theory », 2000, 304 p.

⁶⁶ YOUNG Iris Marion, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990, 286 p.

⁶⁷ MACKINNON Catharine, 1984-2018, *op. cit.*

⁶⁸ MACKINNON Catharine, *Le Féminisme irréductible*, *op. cit.*, p. 58.

sur les autres populations. La différenciation devient ici la conséquence d'une volonté de hiérarchiser la société, de domination. À cet égard, le traitement qui est traditionnellement fait aux femmes en politique peut être envisagé comme une volonté semblable d'asseoir la supériorité et d'assurer l'ascendant d'une partie de la population sur l'autre, en l'occurrence des hommes sur les femmes. La question n'est donc plus simplement morale mais véritablement politique, comme l'écrit déjà, en son temps, Hubertine Auclert.

L'idée d'un système dominant organisant une sujétion et une dépendance des femmes aux hommes et institué par ceux-ci, est étudiée par Simone de Beauvoir dans le premier volume du *Deuxième Sexe*, dans le cadre de son analyse de la condition féminine comme rejetée dans l'altérité par rapport à un standard masculin « L'histoire nous a montré que les hommes ont toujours détenu tous les pouvoirs concrets ; depuis les premiers temps du patriarcat ils ont jugé utile de maintenir la femme dans un état de dépendance ; leurs codes se sont établis contre elle ; et c'est ainsi qu'elle a été concrètement constituée comme l'Autre »⁶⁹. Cela ressemble à la critique du droit civil formulée par Hubertine Auclert, qui s'oppose tout particulièrement, dans ses actions militantes, au Code civil (C. civ.)⁷⁰.

Elle dénonce une usurpation d'un pouvoir par les hommes, s'attaque au Code Napoléon comme à un « monument d'injustice » et emploie pour le décrire le vocabulaire de la tyrannie et du despotisme. À ce titre, elle évoque « les embastillées du Code bonapartiste », victimes d'une « législation oppressive »⁷¹, les femmes étant selon elle « opprimées et spoliées par la loi »⁷². Les mots qu'elle choisit dans *La Libre parole* contre la législation républicaine sont aussi durs, bien qu'elle adapte son point de vue à la ligne éditoriale de Drumont : « Jamais les us et coutumes de la vieille France n'ont rabaisé la femme comme le Code Napoléon dans notre société contemporaine »⁷³. Dans le même article, elle relève des dispositions du Code civil relatives au droit du mariage qui engendreraient une aliénation des femmes « La Liberté existe-t-elle pour la femme enserrée dans un arsenal de lois despotiques qui donnent à l'homme qui l'épouse le droit de la torturer, de la dépouiller et même de la dénationaliser ? ». Dans un autre article⁷⁴, elle cite méthodiquement les dispositions des codes de lois qu'elle juge indignes et qui prouvent la volonté masculine d'organiser la domination des femmes : l'absence

⁶⁹ BEAUVOIR Simone DE, *Le Deuxième sexe. Les faits et les mythes*, 4^e éd., Paris, Gallimard, « Folio essais », 1986 [1949], vol. I/II, 416 p.

⁷⁰ Les articles du code cités ci-après sont ceux de l'ancienne version en vigueur au tournant du siècle.

⁷¹ AUCLERT Hubertine, « La fête des femmes », in *La Citoyenne*, n° 86, juill. 1884, p. 1.

⁷² AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 138.

⁷³ AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 24 mars 1894, p. 1-2.

⁷⁴ AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 3 mai 1894.

d'autorité maternelle sur les enfants (art. 373, 376 et 381 C. civ.), l'impossibilité des femmes de disposer de biens sans le consentement de leur mari (art. 215 et 217 C. civ.), l'obligation des épouses de vivre avec leur conjoint (art. 214 C. civ.) et enfin le droit d'un homme à tuer sa femme adultère (art. 324 du Code pénal⁷⁵).

Ainsi, dans l'œuvre d'Hubertine Auclert, le concept de représentation politique est porteur d'une signification extrêmement moderne et détaillée, qui lui permet de penser la condition des femmes de son temps. Par ce prisme, elle en vient à constituer une théorie de la présence comme elle a émergé dans la pensée politique anglo-saxonne à la fin du XX^e siècle et continue d'irriguer les débats contemporains autour de la représentation politique des femmes.

⁷⁵ Code pénal de 1810, article 324 : « Le meurtre commis par l'époux sur l'épouse, ou par celle-ci sur son époux, n'est pas excusable, si la vie de l'époux ou de l'épouse qui a commis le meurtre n'a pas été mise en péril dans le moment même où le meurtre a eu lieu.

Néanmoins, dans le cas d'adultère, prévu par l'article 336, le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale, est excusable. ».

CHAPITRE SECOND : Les femmes « sauvegardiennes » de la démocratie, militer pour la présence

Hubertine Auclert ne pense pas uniquement la nécessité d'une représentation politique des femmes comme un moyen d'assurer une justice minimale fondamentale. Elle la conçoit aussi comme l'unique voie qui permettrait d'asseoir définitivement la jeune république qu'elle semble aimer profondément, malgré la nostalgie qu'elle affiche parfois pour l'Ancien régime et sa collaboration à *La Libre parole*. Elle envisage deux types de bienfaits de la représentation politique des femmes à l'échelle des institutions, d'une part un renforcement global de la démocratie (section première), d'autre part le maintien même du régime représentatif (section seconde).

Section première : L'anticipation par Hubertine Auclert des vertus de la représentation politique des femmes pour la démocratie

Une représentation politique effective des femmes permettrait d'améliorer le lien démocratique au sein de la nation. En effet, renforcer la présence permettrait d'assurer une véritable égalité républicaine, au cœur de l'idée de démocratie (§1), ainsi que de participer à la fondation d'une communauté politique (§2).

§1 – L'insuffisance d'une politique des idées pour assurer l'égalité républicaine

Il s'agit ici de traiter d'un aspect particulier de la représentation politique, lié à ce que l'on a appelé « la présence ». C'est sous ce terme que l'on rassemble les théories liées à la représentation descriptive ou miroir (ou « *self-representation* »), étudiée plus haut. Cette dimension de la représentation politique a été conceptualisée une première fois par Griffiths et Wollheim en 1960⁷⁶, avant d'être reprise et approfondie par Hanna Pitkin puis par Iris Young. Cette dernière s'avère critique de la représentation descriptive pensée de manière isolée mais la mobilise, comme nous l'avons vu, dans la perspective de sa théorie d'une politique de la différence. L'œuvre fondamentale en la matière est celle d'Anne Phillips⁷⁷, qui développe, sur la base de la représentation descriptive/miroir, la théorie d'une « politique de la présence »

⁷⁶ GRIFFITHS Allen et WOLLHEIM Richard, « How Can One Person Represent Another? », in *Aristotelian Society Supplementary Volume*, n° 1, vol. 34, 1960, p. 187-224.

⁷⁷ PHILLIPS Anne, *op. cit.*

(« *politics of presence* ») qui s'oppose à une politique des idées (« *politics of ideas* ») dans le cadre de laquelle le débat politique s'organise uniquement autour des idées, des *policies*, plutôt qu'autour des personnes et de leurs caractéristiques propres. L'intuition à l'origine des théories de la présence est que certains intérêts spécifiques à une partie de la population ne pourraient être représentés de manière satisfaisante que par des personnes partageant les mêmes caractéristiques.

La politologue américaine Jane Mansbridge, dans un article de 1999⁷⁸, rappelle l'histoire de la conception de la représentation comme descriptive, critiquée par exemple par le philosophe anti-communautarien Will Kymlicka et par Iris Young, notamment au motif que ce type de représentation serait purement esthétique et ne renseignerait en rien sur la qualité et les actions des représentants. Selon Jane Mansbridge, la critique vient d'une confusion entre deux formes de représentation descriptive : la forme microcosmique (« *microcosmic* ») et la forme sélective (« *selective* »). Dans la première, l'assemblée élue est composée à la manière d'un microcosme, d'un échantillon transposant de la manière la plus précise possible la société qu'elle représente, c'est par exemple celle décrite par Bernard Manin dans son grand ouvrage portant sur les *Principes du gouvernement représentatif*, à propos de la thèse soutenue par les anti-fédéralistes à Philadelphie. Cette conception est jugée irréalisable en pratique, même par ses défenseurs, compte tenu du fonctionnement des institutions des régimes représentatifs modernes. Dans la seconde, il s'agit d'approcher, en pourcentage, la proportion des groupes au sein de l'assemblée de celle qu'ils constituent dans la société, le critère de descriptivité devenant un critère parmi tous les autres permettant de sélectionner des gouvernants.

Ainsi, selon les théoriciennes de la représentation descriptive, en l'absence de mandats obligatoires dans les systèmes de gouvernement représentatif contemporains, de tels mandats pouvant rendre indifférentes les caractéristiques des représentants, les intérêts des femmes ne peuvent être représentés que par d'autres femmes. C'est le fondement de la « politique de la présence », qui permet de pallier les défaillances d'une politique des idées qui, dans la démocratie représentative, ne permet pas une prise en compte et une défense (« *advocacy* ») de tous les intérêts en présence dans la société, puisque les représentants ne sont pas tenus par un mandat obligatoire qui les contraindrait à voter dans un certain sens connu des électeurs au moment du scrutin. C'est le cœur de l'argumentation d'Hubertine Auclert dans les extraits

⁷⁸ MANSBRIDGE Jane, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes' », in *The Journal of Politics*, n° 3, vol. 61, 1999, p. 628-657, p. 630.

précités de son œuvre : il faut que les femmes se représentent mutuellement, qu'elles soient présentes.

Plus précisément, Anne Phillips fonde une partie de son argumentation en faveur d'une politique de la présence sur les dimensions symbolique et descriptive de la représentation politique telles que développées par Hanna Pitkin, ce qui est par ailleurs critiquable dans la mesure où cette dernière avait précisé que les quatre aspects de la représentation ne devaient pas être exploités séparément. Cependant, il reste intéressant d'envisager la politique de la présence comme rendue nécessaire par ces deux conceptions de la représentation. S'agissant de la représentation symbolique, le fait d'élire des femmes (Anne Phillips est à cet égard partisane d'une politique de quotas, en tout cas dans le contexte américain) permettrait de légitimer les institutions politiques en remédiant à l'exclusion historique des femmes. De plus, dans la dimension descriptive de la représentation, on peut considérer que le choix des représentants en fonction de leurs caractéristiques permet une représentation « picturale » fidèle de la société.

Cette dimension descriptive de la représentation est donc bien celle qui nous intéresse le plus, dans la mesure où c'est celle qui permet véritablement d'envisager une représentation spécifique des femmes par les femmes, et qui justifie donc de militer pour leurs droits politiques. Et c'est, si on suit le raisonnement établi plus tôt, cette représentation des femmes par les femmes qui permet que soient représentés leurs intérêts, donc que la représentation politique de la société soit complète (que tous soient représentés), et c'est enfin cette représentation de chacun, donc de l'ensemble du peuple, qui garantit la démocratie.

La politique de la présence est liée à la notion d'expérience, en l'occurrence de l'expérience sensible, vécue, empirique. Cette expérience, nous y reviendrons, fait naître chez chaque individu une sensibilité particulière qui est amenée à s'exprimer politiquement et dont les effets positifs justifient aussi d'agir en faveur de la présence politique des femmes. Jane Mansbridge prend l'exemple d'une députée américaine Noire, Carol Moseley-Braun, qui avait été la seule à remarquer, au sein de l'assemblée délibérante de l'État fédéré à laquelle elle siégeait, que le logo de l'association *United Daughters of the Confederacy* comportait une reproduction du drapeau des États confédérés d'Amérique. Cela avait heurté sa sensibilité, du fait de son expérience particulière de ce qu'est être une femme noire dans un État du Sud des États-Unis, là où ses colégislateurs n'y avaient pas prêté attention, non par racisme ou par volonté de protéger ce symbole, mais simplement parce que ne partageant pas son expérience, ce qui lui apparaissait comme une évidence (à savoir que ce type de références au passé esclavagiste présenté de manière positive n'était pas souhaitable) n'avait pas la même

signification pour eux⁷⁹. Selon Anne Phillips, même avec la meilleure volonté du monde, il manquera toujours, chez ceux qui n'appartiennent pas aux groupes dont ils prétendent défendre les intérêts, « le degré d'engagement que chacun manifeste s'agissant de ses propres préoccupations »⁸⁰. Il n'y a donc pas de transcendance des intérêts, ces derniers étant toujours conditionnés, au moins en partie, par l'expérience⁸¹. C'est ainsi que, comme l'affirme Hubertine Auclert, les hommes ne peuvent représenter correctement, en tout cas sans mandat obligatoire, les intérêts des femmes.

L'égalité nécessaire pour assurer le caractère démocratique d'un régime politique a donc besoin que soit assurée la présence des groupes sociaux qui composent la société, en l'occurrence des femmes, au moyen par exemple d'une politique de quotas ou des politiques visant à assurer l'égalité des chances et l'égal accès aux fonctions politiques, car c'est comme cela que seront effectivement représentés tous les intérêts. Et c'est cette représentation de tous les intérêts qui, chez Hubertine Auclert comme chez Anne Phillips, permet une véritable représentation politique démocratique, qui prenne en considération l'ensemble du peuple. En outre, cette représentation politique est aussi le moyen de favoriser l'essor d'une véritable communauté politique.

§2 – La représentation pour faire communauté politique

La représentation politique des femmes renvoie, selon Anne Phillips, à l'existence même d'une conscience politique de ce groupe, conformément au principe d'identité formulé par Carl Schmitt. Ce principe est envisagé comme le garant de la légitimité des institutions de l'État moderne, où la démocratie est liée à « l'identité du dominant et du dominé, de l'administrateur et de l'administré, de celui qui donne des ordres et de celui qui les reçoit »⁸². C'est en présence d'une telle homogénéité, qui peut être pensée de manière descriptive et non

⁷⁹ *Ibid.*, p. 646.

⁸⁰ PHILLIPS Anne, *op. cit.*, p. 69 : « *the degree of vigorous advocacy that people bring to their own concerns* ».

⁸¹ Sur la question de la sensibilité, Gisèle Halimi écrit à propos de la féminisation du mot « avocat » : « Je suis avocate et ce n'est pas la même chose. C'est le même métier, le même diplôme, mais je prétends qu'une femme ne plaide pas de la même façon qu'un homme. Je ne dis pas qu'elle plaide mieux ou moins bien. Je dis qu'il y a des étincelles provoquées par une sensibilité mêlée d'une intelligence différente. Notre parcours et notre expérience de la discrimination nourrissent cette différence. Quand j'entre dans le prétoire, j'emporte ma vie avec moi. Il se trouve que l'avocate qui s'adressait aux juges de Bobigny avait avorté. Cela faisait une différence ». HALIMI Gisèle et COJEAN Annick, *Une farouche liberté*, Paris, Grasset, « Littérature française », 2020, 154 p., p. 88-89.

⁸² SCHMITT Carl, *Théorie de la Constitution*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, « Quadrige », 2013 [1928], 576 p.

comme l'homogénéisation forcée de l'ensemble de la nation, que peut émerger une communauté politique.

Dans son ouvrage de 2016 *Le Miroir et la Scène*⁸³, la philosophe française Myriam Revault d'Allonnes soutient que la représentation politique n'est pas uniquement un effet juridique de l'élection mais est aussi liée à la *mimèsis*, soit à la définition de l'œuvre d'art comme une imitation du monde obéissant à des conventions, comme Aristote⁸⁴ le développe dans la *Poétique*⁸⁵. La représentation politique, donc, intègre la fiction et le récit et ne peut être conçue comme simple figuration. La représentation politique a un caractère narratif, qui est ce qui lui permet de former une communauté politique, nous reviendrons sur l'importance du récit, à ce sujet, à la fin de cette étude.

Par ailleurs, prendre en compte la totalité des intérêts est primordial à la cohésion sociale, conformément à la théorie du consociationalisme ou démocratie de concordance (*consociational democracy*) du politologue américain Arend Lijphart, selon laquelle la règle de la majorité peut devenir antidémocratique et dangereuse quand elle conduit à éloigner constamment certains groupes du pouvoir, ce qui finit par créer un sentiment d'exclusion et de discrimination, et par faire perdre aux membres de ces groupes leur sentiment d'adhésion au régime. Cette théorie est pensée pour les contextes de sociétés connaissant une séparation religieuse ou linguistique (l'auteur développe sa théorie en s'appuyant sur l'exemple de la Belgique) mais elle peut être mobilisée s'agissant d'une division de sexes⁸⁶.

Pour appréhender au mieux le lien entre la représentation politique et l'émergence d'une communauté politique, il faut revenir aux approfondissements de la typologie d'Hanna Pitkin par Yves Sintomer. Il y traite de quatre « couples conceptuels » permettant d'envisager la notion de représentation : présentification d'un absent/exhibition d'une présence (évoqué en

⁸³ REVAULT D'ALLONNES Myriam, *Le Miroir et la Scène. Ce que peut la représentation politique*, Paris, Seuil, « La Couleur des idées », 2016, 208 p.

⁸⁴ Aristote envisage l'imitation (artistique, c'est-à-dire poétique et théâtrale) comme moyen de compréhension du monde. ARISTOTE, *Poétique*, Trad. Pierre Destrée., Paris, Flammarion, « GF », 2021, 272 p., p. 98-99 : « En effet, voir des images figuratives donne du plaisir pour la raison qu'en les contemplant, on comprend par déduction ce qu'en est chaque élément [...] ».

⁸⁵ Myriam Revault d'Allonnes étudie la *mimesis* comme imitation d'un idéal chez Platon (*République*) et comme imitation/représentation théâtrale chez Aristote, pour conclure : « le caractère performatif de la représentation est inhérent au politique. Ce dernier est une scène au sens où un espace social, une forme de société si l'on veut (ce que les Grecs appelaient une *politeia*), se donne à lui-même, à travers un ensemble de signes, en représentation ». REVAULT D'ALLONNES Myriam, *op. cit.*, p. 42.

⁸⁶ LIJPHART Arend, *Democracy in Plural Societies. A Comparative Exploration*, New Haven, Yale University Press, 1977, 248 p.

introduction), représentation symbolique/représentation juridico-politique, représentation-mandat/représentation-incarnation et représentation-distinction/représentation descriptive.

La perspective la plus mobilisée aujourd'hui pour appréhender la représentation politique est la représentation juridico-politique. Cet aspect de la représentation contient la représentation-mandat (apparue au XIV^e siècle, *persona alicuius repraesentare*), qui se rattache au Moyen-Âge à « l'idée qu'il était possible et nécessaire de représenter quelqu'un d'autre en établissant une unité juridique fictive entre le représentant et le représenté »⁸⁷. C'est une dimension de la représentation qui l'envisage comme un moyen de faire exister, de rendre présent, à travers une fiction juridique, une personne ou un groupe absent. C'est cette conception qui est placée au cœur de la représentation politique dans le cadre du gouvernement représentatif. Cependant, explique Yves Sintomer, la représentation juridico-politique ne peut être limitée à la seule représentation-mandat, elle contient la représentation-identité (ou représentation-incarnation). Cette dernière est aussi un concept médiéval, théorisé par Hasso Hofmann, dans lequel « le motif est identifié au tout » (*pars pro toto*, la part pour le tout), ce qui est le modèle privilégié au Moyen-Âge. Il y a, dans cette conception, l'idée d'une assimilation et non d'une dépendance de représentants à ceux à qui ils doivent leur mandat. Yves Sintomer date les débuts de l'affermissement de la place de la représentation-mandat à l'apparition de la notion d'*ecclesia repraesentativa*, issue de la critique par Luther de la représentation-exhibition et de la représentation-identité : les membres du concile sont les mandataires des communautés ecclésiastiques, ils ne sont pas l'Église elle-même (dans la philosophie luthérienne, l'Église est la communauté des croyants).

Chez Hobbes, la représentation n'est pas pensée comme une imitation mais comme une attribution/imputation. Il s'agit de concéder une autorité au représentant, selon une logique d'autorisation (de parler et d'agir au nom des représentés). Dans le *Léviathan*, dans la mesure où il s'agit d'un traité sur l'absolutisme, la représentation est pensée dans le cadre de la sujétion du peuple au souverain. Selon Yves Sintomer, la représentation politique dans la théorie hobbesienne (inspirée du droit privé, des corporations) est pensée comme une synthèse de la représentation-mandat et de la représentation-identité/incarnation. La représentation-identité, certes originellement liée à la théologie, existe toujours dans nos démocraties contemporaines. C'est la perspective que l'on retrouve dans la « dimension « réflexive » de la représentation symbolique »⁸⁸.

⁸⁷ SINTOMER Yves, *op. cit.*, p. 20.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 25.

L'auteur propose enfin d'aller au-delà de la représentation-mandat (celle liée aux élections), qui semble en pratique dépassée par d'autres formes de représentation politique, en s'attachant notamment à la représentation-similitude (la représentation descriptive d'Hanna Pitkin) qui participe à un approfondissement de la démocratie en favorisant « la construction de groupes sociaux à travers leur dimension symbolique ». En effet, il envisage un dernier couple conceptuel composé de la représentation-distinction et de la représentation-similitude, ce qui nous intéresse le plus dans le cadre de cette étude. Comme Myriam Revault d'Allonnes, il s'intéresse à la représentation comme liée à la *mimesis* grecque, à l'imitation du réel dans les arts. Or, cette dimension symbolique de la représentation se trouve aussi dans le cadre de la représentation juridico-politique (à travers les moyens de renforcer la représentation descriptive que nous avons vu dans le paragraphe précédent), bien qu'elle soit une forme d'incarnation : « Selon par exemple que les assemblées sont ou non composées à parité d'hommes et de femmes, c'est une autre vision de la communauté politique représentée qui sera portée, et l'*hexis* corporelle des représentants aura elle-aussi de forts effets sur l'engagement public des femmes et au-delà des rôles genrés dans la société »⁸⁹. Yves Sintomer voit dans ce besoin de similitude des « prétentions radicales-démocratiques », liées là aussi à un besoin de représentation microcosmique par des « micro publics délibératifs ».

Ainsi, la représentation politique, pour permettre l'émergence d'une communauté politique assise sur une base démocratique, ne doit pas être simple figuration. La composition des assemblées a un rôle sur la coexistence des individus et leur sentiment d'appartenir à un régime démocratique. Plus que cela, la représentation politique des femmes permettrait de remédier aux défauts intrinsèques du gouvernement représentatif.

Section seconde : La représentation politique des femmes pour remédier aux faiblesses du gouvernement représentatif

Selon Édith Taïeb, auteur d'une thèse⁹⁰ de linguistique sur Hubertine Auclert, « Hubertine Auclert faisait dépendre l'avènement de la « vraie République » de l'accession des femmes à la pleine citoyenneté, entendue par elle comme le double droit des femmes d'être électrices et éligibles. Il ne lui semblait pas acceptable que, dans une République digne de ce nom, perdurent

⁸⁹ SINTOMER Yves, *op. cit.*, p. 31.

⁹⁰ TAÏEB Édith, *Le Discours politique d'Hubertine Auclert : La Citoyenne (1881 – 1891)*, Thèse de doctorat, Université Paris 8, 2002, (dactyl.).

des privilèges. »⁹¹. Ainsi, une véritable république démocratique devrait pouvoir accorder une place importante à la représentation politique des femmes. Cette représentation est une garantie du maintien du gouvernement représentatif, dont une forme de crise a été identifiée par la théorie politique contemporaine (§1) et qui nécessite un regain de légitimité au sein des groupes éloignés du gouvernement (§2) qui pourrait lui être conféré par une meilleure représentation des femmes.

§1 – La critique d’une dimension aristocratique du gouvernement représentatif

S’il a été dit d’Hubertine Auclert qu’elle était une mystique et fanatique du *féminisme*, mot qu’elle invente presque, ce qui vient d’une part de sa première vocation manquée de religieuse et d’autre part, du soupçon classique d’une irrationalité et d’une hystérie féminine, son combat en faveur des droits politiques des femmes vient d’un véritable penchant démocratique pour l’égalité, d’un amour pur et simple pour la république. En effet, si elle montre, à plusieurs endroits de ses écrits, une forme de nostalgie pour certaines lois d’ancien régime qui étaient plus favorables aux droits de certaines femmes, elle souhaite en particulier que soit réinstaurée et généralisée la *loy et coutume de Beaumont*⁹² qui permet jusqu’à la Révolution d’élire des femmes aux postes de mandataires locaux, reste que son cœur et son esprit demeurent attachés à l’idée républicaine.

Le vote est pour elle le « principe premier »⁹³, il s’agit d’un « papier-pouvoir », là où les théories politiques plus récentes montrent une forme de désenchantement vis-à-vis du véritable pouvoir du vote, ce dernier ne faisant que maintenir un régime représentatif ayant des traits aristocratiques et non uniquement démocratiques⁹⁴. Hubertine Auclert écrit peu après 1879, aux premiers temps de la république véritablement républicaine. Elle voit le vote comme un moyen systématique d’assurer l’égalité et d’atteindre l’universalité des droits : « Le vote est un “talisman”, le mot est d’elle, une baguette qui transforme tout ce qu’elle touche : dès que les femmes l’auront en main, les jeunes filles obtiendront la liberté de mouvement, les femmes mariées l’indépendance par rapport au mari, les mères la capacité de choisir l’éducation de leurs

⁹¹ TAÏEB Édith, *op. cit.*, 2005, §36.

⁹² AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 30.

⁹³ OZOUF Mona, *op. cit.*

⁹⁴ MANIN Bernard, *op. cit.*

enfants, les femmes trompées réparation de l'injustice »⁹⁵. Le vote apparaît ici comme le remède à tous les maux et à toutes les injustices que subissent les femmes et, plus encore, comme l'unique moyen de permettre l'autonomie des femmes, donc de leur reconnaître enfin leur totale humanité.

Bernard Manin écrit, à propos de la position fédéraliste lors des débats à la Convention de Philadelphie, qu'elle était perçue par le camp adverse comme pouvant faire émerger une aristocratie naturelle, intuition mal argumentée par les anti-fédéralistes et dominée par Madison et sa théorisation d'un principe de distinction, selon lequel le pouvoir politique doit être attribué à ceux qui possèdent « le plus de sagesse et le plus de vertu ». Cependant, Bernard Manin identifie bien l'émergence d'une « aristocratie démocratique » aux XIX^e et XX^e siècles, liée aux réquisits du système représentatif dont le fonctionnement implique de raisonner en termes de préférences de personne, dans un contexte de contraintes cognitives et où les coûts de diffusion de l'information sont élevés. Tout cela conduit à l'émergence d'une aristocratie élective, jugée supérieure à cause de qualités perçues qui les distinguent du reste des citoyens et sont supposées en faire des représentants dignes de leurs charges politiques.

Dans la dernière partie de son ouvrage, Bernard Manin identifie les métamorphoses qui touchent les quatre principes du gouvernement représentatif (l'élection des gouvernants, leur nécessaire marge d'indépendance, la liberté de l'opinion publique et l'épreuve de la discussion) depuis l'époque parlementariste. Son constat final est que la crise de la représentation politique est attendue dans un contexte où le gouvernement représentatif a été construit comme un régime distinct de la démocratie comme gouvernement du peuple et est un mode de gouvernement par des élites. Selon l'auteur, le sentiment d'une crise vient du fait que ces élites gouvernantes tendent à s'éloigner de plus en plus du peuple qu'elles représentent. Le gouvernement représentatif serait ainsi entré dans une nouvelle phase, celle de la démocratie du public, qui intègre les sondages et les médias.

La question d'un gouvernement représentatif aristocratique est soulevée par Hubertine Auclert, qui parle à propos des femmes de la Troisième République, dans le chapitre du *Vote des femmes* intitulé « Le bluff électoral », de « représentées sans représentants »⁹⁶. La nouvelle république apparaît mainte fois, dans les écrits d'Auclert, comme un régime autocratique profondément injuste. Elle anticipe ainsi, dès 1908, l'importance du vote des femmes dans le maintien de la légitimité du gouvernement représentatif : « - Pourquoi, Ledru-Rollin, n'as-tu

⁹⁵ Hubertine Auclert citée par Mona Ozouf (OZOUF Mona, *op. cit.*, p. 213).

⁹⁶ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 146-147.

pas fait appeler à voter, au lieu de l'homme seul, le couple humain et ainsi précipité l'éducation politique, rendu les Français aptes à garder en permanence leur souveraineté, capables de se donner à eux-mêmes leur règle et leurs lois ? ». Elle continue plus loin « Avec le suffrage restrictif, dénaturé qui existe, l'électeur n'a que l'illusion de la souveraineté ; tandis qu'avec le suffrage universel, [...], l'électeur aura la matérialité de la souveraineté »⁹⁷. Selon elle, le gouvernement représentatif de son époque repose sur un système qui ne permet qu'une « représentation défigurée »⁹⁸. Elle s'attache ici encore à ce qu'on appellerait aujourd'hui la dimension descriptive de la représentation politique (dimension retenue aussi par Bernard Manin), qui conditionne la légitimité du régime politique.

Son intuition semble être la bonne, les sciences politiques confirment aujourd'hui que l'approfondissement de la démocratie passe par un rapprochement entre les gouvernants et les gouvernés. Par exemple, selon Hero et Tobert (1995), cités par Jeffrey Kurebwa dans sa recension de l'ouvrage d'Hanna Pitkin⁹⁹, le « *trust gap* », c'est-à-dire la distance entre deux individus ou groupes qui les écarte du point où ils pourraient se faire confiance, a tendance à diminuer quand les groupes minorisés sont représentés d'une manière descriptive. Il se trouve plus généralement que, comme nous l'avons mentionné, dans un contexte de gouvernement représentatif où les représentants ne sont pas soumis à des mandats obligatoires, la personne du représentant est fondamentale car elle offre une « garantie » supplémentaire aux représentés que leurs représentants voteront d'une certaine manière, compte tenu de leurs caractéristiques propres.

Il y a, à ce titre, selon Jane Mansbridge¹⁰⁰, deux fonctions de la démocratie : une fonction délibérative et une fonction agrégative. En matière de délibération, la présence de membres des groupes minorisés permet d'enrichir le point de vue de l'assemblée. Pour la fonction d'agrégation, la présence, pour reprendre le vocabulaire d'Anne Phillips, permet une représentation proportionnelle des intérêts, qui fait se rapprocher la législature (pas à elle seule, avec d'autres critères, comme une législation protectrice des droits des minorités) d'un idéal de démocratie directe, et rapprocherait donc le gouvernement représentatif de ses prétentions démocratiques.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 20.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 212.

⁹⁹ KUREBWA Jeffrey, « A Review of Hanna Pitkin's (1967) Conception of Women's Political Representation », in *International Journal of Scientific and Research Publications*, n° 11, vol. 5, 2015, p. 50-60.

¹⁰⁰ MANSBRIDGE Jane, « Rethinking Representation », in *The American Political Science Review*, n° 4, vol. 97, 2003, p. 515-528.

On peut arguer, à propos de la dimension d'agrégation, qu'elle n'exige qu'une représentation *au nom* des intérêts de certains groupes et non nécessairement *par* ces groupes eux-mêmes. Jane Mansbridge oppose quatre arguments, qui justifient une politique de la présence pure : le besoin de synergie dans le cadre de délibérations, celui d'atteindre une « masse critique » de représentants des groupes désavantagés pour que ceux-ci osent mettre en avant leurs positions, d'une présence jusque dans les autres organes des chambres législatives, comme les commissions, enfin d'une diversité des représentants pour représenter la diversité au sein même de ces groupes.

Dans son article de 2003, la politologue identifie elle aussi plusieurs formes de représentation politique. La représentation traditionnelle, selon elle, est la représentation promissoire (« *promissory representation* »), qui se présente comme un problème classique principal-agent, dans lequel les représentants tiennent ou non les promesses sur lesquelles ils ont été élus. Ce type de représentation permet aux citoyens d'exercer un contrôle sur leurs représentants, par le biais de la sanction de réélection. C'est la dimension de la responsabilité dans le gouvernement représentatif, telle que décrite notamment par Bernard Manin. Jane Mansbridge reprend la définition wébérienne du pouvoir par Robert Dahl (1957) : « A a du pouvoir sur B dans la mesure où il peut faire faire quelque chose à B qu'il ne ferait pas autrement »¹⁰¹.

Selon Mansbridge, il existe trois autres types de représentation. La représentation anticipative (« *anticipatory* ») repose sur le vote rétrospectif, les représentants agissant en fonction de ce que les électeurs sont susceptible d'approuver à la prochaine élection, l'élu ne représentant donc plus les électeurs qui les ont élus mais ceux qui les éliront. La représentation gyroscopique est celle dans laquelle le représentant s'appuie sur le sens commun, sur des principes issus de son expérience personnelle. On retrouve ici des aspects de la représentation descriptive dans laquelle l'expérience individuelle est porteuse d'une expérience collective spécifique à un groupe, qui détermine en partie son comportement dans le cadre, par exemple, d'une assemblée délibérante. Enfin, la représentation de substitution (« *surrogate representation* »), intervient lorsque des législateurs représentent des électeurs n'appartenant pas à leur circonscription. Cette dimension se fonde particulièrement sur l'expérience commune aux représentés et au représentant. Cette expérience crée une sensibilité commune, une facilité de communication, une capacité d'identification et donc, de confiance, qui rend plus aisée la représentation. Jane Mansbridge prend à cet égard l'exemple d'un député américain

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 516 : « A has power over B to the extent that he can get B to do something that B would not otherwise do ».

homosexuel et de son équipe composée en grande partie de personnes homosexuelles, qui se sentent représentants de tous les citoyens du pays appartenant à ce « groupe » et reçoivent des témoignages d'électeurs qui confirment ce sentiment. Elle conclut son analyse en affirmant que seule la représentation promissoire, cependant, permet d'instaurer une sanction et donc, une véritable responsabilité des représentants, ce qui cependant ne remet pas en cause le bien-fondé des autres formes qu'elle dégage et qui ne les exclut pas.

Jane Mansbridge s'est particulièrement intéressée à la représentation descriptive, notamment dans son article de 1999¹⁰² qui l'envisage sous l'angle de la représentation des Noirs par les Noirs et des femmes par les femmes, dans le contexte américain. Selon elle, ces « groupes désavantagés » peuvent bénéficier des mécanismes permettant la représentation descriptive (comme les quotas, par exemple), dans quatre contextes différents : dans les situations de méfiance vis-à-vis des représentants politiques et d'indétermination des intérêts à représenter et défendre, et dans les contextes où les groupes sociaux concernés ont été historiquement subordonnés aux autres et où leur légitimité politique semble, notamment de ce fait, moins grande. C'est ce que l'on retrouve chez Hubertine Auclert, qui met la représentation politique des femmes au cœur de la question de la légitimité du régime politique de son temps, en dénonçant l'accaparement « par la fraude du pouvoir autocratique » par les hommes¹⁰³.

Les deux premières hypothèses, celles de la défiance et de l'indétermination des intérêts, sont celles développées par Bernard Manin dans son analyse du gouvernement représentatif et de ses limites démocratiques. C'est plus généralement celles du *trust gap* qui affecte la relation entre les gouvernants et ceux qu'ils représentent, et de la représentation-mandat dans laquelle les représentants sont élus sans contrôle exact des positions politiques qu'ils doivent défendre. Dans ces cas, donc, constitutifs de la crise du gouvernement représentatif, la représentation descriptive permet deux choses : d'améliorer la qualité de la délibération, dans une logique de synergie, ce qui améliore la qualité de la législation et donc, de la confiance dans les gouvernants et renforce le lien des membres du groupe à la politique en créant un sentiment de légitimité (de confiance dans la capacité du groupe à légiférer). Ces deux premiers éléments renforcent la représentation substantive, là où les deux seconds n'ont pas d'effet sur elle à proprement parler mais augmentent, en tout cas, le sentiment d'appartenance démocratique.

¹⁰² MANSBRIDGE Jane, *op. cit.*, 1999.

¹⁰³ AUCLERT Hubertine, « La séparation du budget des fêtes de la commune et de l'État », in *La Citoyenne*, n° 74, 2 juillet – 5 août 1883, p. 1.

Jane Mansbridge établit une règle : « plus l'écart de communication entre le groupe dominé et le groupe dominant est important, plus la représentation descriptive est nécessaire pour combler cet écart »¹⁰⁴. Dans un contexte d'intérêts indéterminés, notamment, choisir ses représentants en partie en fonction de leurs caractéristiques propres, relatives par exemple à leur classe sociale, à leur sexe, à leur lieu d'origine géographique, permet d'anticiper, d'une certaine manière, la façon dont ils décideront sur les sujets qui émergeront pendant leur mandat. En 1986, Jane Mansbridge prend l'exemple d'un représentant issu d'une région rurale qui s'exprime ainsi : « *I come from my district, and they were brought up the same way that I am, or was, and worked the same way I always have* »¹⁰⁵. Cela permet de maintenir l'élément démocratique même en l'absence de communication après l'élection ou d'engagement de la responsabilité des représentants.

Ainsi, la représentation descriptive des femmes, la *présence*, permet, en réduisant le *trust gap* entre les représentants et les représentés, de remédier au moins en partie à la tendance aristocratique du gouvernement représentatif en introduisant une dimension démocratique supplémentaire. Enfin, Hubertine Auclert tient aussi pour fondamentale la question de la légitimité intragroupe comme déterminante pour le maintien du régime représentatif.

§2 – Le besoin de légitimité au cœur de la survie d'une république représentative

La légitimité dont il s'agit ici n'est pas celle du régime politique lui-même mais la légitimité à gouverner des groupes éloignés du pouvoir, en l'espèce des femmes. Selon Jane Mansbridge, la représentation descriptive sélective, qui nous l'avons vu permet de renforcer la représentation substantielle, permet aussi de renforcer la légitimité au sein des groupes historiquement désavantagés et exclus de la politique.

En effet, dans le contexte d'un éloignement systématique ancien de certains groupes du pouvoir, se crée logiquement un préjugé général que certaines populations ne sont pas aptes à gouverner, ce qu'un petit nombre seulement de représentants issus de ces groupes ne permet de corriger. C'est la présence en un groupe suffisant qui permet de renforcer un sentiment de

¹⁰⁴ MANSBRIDGE Jane, *op. cit.*, 1999, p. 643 : « *The deeper the communicative chasm between a dominant and a subordinate group, the more descriptive representation is needed to bridge that chasm* ».

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 644-645.

légitimité à la fois au sein du groupe concerné et dans le groupe dominant vis-à-vis des capacités de celui-ci.

En outre, par un effet de projection, le fait pour les membres des groupes sous-représentés de voir leurs représentants en nombre conséquent au sein des assemblées leur donne le sentiment qu'eux-mêmes sont présents au sein de ces institutions. Cela agit directement sur l'autre dimension de la légitimité dans un contexte démocratique, celle de la légitimité des organes et des institutions démocratiques eux-mêmes.

Pour Jane Mansbridge, ces effets ne se limitent pas à une dimension psychologique et à la recherche de modèles positifs auxquels s'identifier (à la politique de reconnaissance (*recognition*) développée par Charles Taylor en 1992¹⁰⁶), et que l'on retrouve dans la dimension symbolique de la représentation politique. Bien que cela ne s'oppose pas à la représentation substantive, reste que les effets de la représentation descriptive sont plus ancrés, ont des implications plus structurelles que des seuls effets psychologiques des symboles.

En prenant l'exemple du conflit ayant opposé Anita Hill à Clarence Thomas, actuel juge à la Cour suprême des États-Unis accusé de harcèlement sexuel au moment de sa désignation à la Cour, Jane Mansbridge montre que c'est le fait que le nombre de femmes élues à la Chambre des Représentants ait atteint une masse critique qui a permis d'une part que l'accusation soit examinée et fasse l'objet d'une attention médiatique et d'autre part, à travers une photographie devenue célèbre des représentantes entrant au Sénat pour demander que la nomination du juge soit repoussée, que les Américaines dans leur ensemble se sentent représentées au Congrès.

Dans la même idée, dans le chapitre consacré à la politique de son ouvrage de sémiologie et de narratologie *Je suis une fille sans histoire*¹⁰⁷, la romancière française Alice Zeniter, en s'appuyant notamment sur les travaux de l'économiste et philosophe Frédéric Lordon¹⁰⁸, évoque l'importance de laisser la place aux récits non dominants, aux récits de femmes. La politique, en effet, est le lieu des affects et du récit, donc de la réceptivité et de l'émotion. Les questions de légitimité montrent l'importance de la subjectivité en matière de politique. La politique n'est pas uniquement rationnelle mais repose au moins en partie sur un récit possédant une « force émotionnelle » et fonctionnant grâce à des « idées affectantes »¹⁰⁹.

¹⁰⁶ TAYLOR Charles, *The Ethics of Authenticity*, Cambridge, Harvard University Press, 1992, 142 p.

¹⁰⁷ ZENITER Alice, *Je suis une fille sans histoire*, Paris, L'Arche, « Des écrits pour la parole », 2021, 112 p.

¹⁰⁸ LORDON Frédéric, *Les Affects de la politique*, Paris, Points, « Points Essais », 2018, 192 p.

¹⁰⁹ Les liens entre le droit public et la subjectivité est étudié par la doctrine. Michelle Boivin écrit ainsi : « il importe que la subjectivité des femmes puisse s'étaler sur la place publique, jusque-là réservée à la subjectivité des hommes, que l'on appelle néanmoins « objectivité » selon le mot d'Adrienne Rich [1979, p. 209] ». BOIVIN Michelle, « Les

Il faudrait ainsi faire de la place aux récits et donc, aux voix qui sont tues, nous l'avons vu, depuis les débuts de nos démocraties occidentales ou qui sont entendues à la marge sur certains sujets extrêmement spécifiques. Il y aurait donc des récits exclusivement féminins, liés à la spécificité de leur expérience. On le constate par exemple au sujet de la législation sur l'avortement. Tant que les principales concernées n'avaient pas la parole, ce qui constitue une décision intime liée à une histoire personnelle était traité froidement sous l'angle à la fois de l'indifférence et d'une mauvaise connaissance scientifique du corps des femmes et de leur maternité. Il a fallu que les témoignages et les récits affluent, de ceux « des 343 » parmi lesquelles Beauvoir et Gisèle Halimi, aux phrases aujourd'hui désuètes mais indubitablement efficaces comme celle de Simone Veil au perchoir de l'Assemblée nationale qui évoque le fait qu'« aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame. », pour que cette cause des femmes devienne audible. Aujourd'hui encore, au moment où le droit à l'avortement est remis en cause par la Cour suprême américaine¹¹⁰, il faut le témoignage personnel de la représentante Alexandria Occasio-Cortez ou la colère incarnée de la sénatrice Elizabeth Warren pour que la question politique entre véritablement dans l'espace public et gagne en légitimité.

Cette idée de présence dont la force symbolique a des effets concrets sur le sentiment de légitimité des femmes et crée un cercle vertueux où elles sont de plus en plus amenées à gouverner et à être perçues comme légitimes à occuper des fonctions politiques, est un enjeu toujours majeur aujourd'hui. L'idée même de *présence* reste cruciale. C'est ainsi qu'en 2020, la journaliste spécialiste du féminisme Lauren Bastide fait paraître un ouvrage intitulé *Présentes. Ville, Médias, Politique... quelle place pour les femmes ?*¹¹¹. Dans son livre, l'auteur dresse un constat sur la *place* des femmes, de manière quantifiée, statistique, par exemple sur le nombre de femmes dans les comités de rédaction, sur les plateaux télévisés, dans les comités d'experts, en politique, en somme dans tous les cercles de la vie sociale. Il ressort de cette analyse et de celle du temps de parole des femmes dans les médias qu'elles sont largement sous-représentées par rapport aux hommes, particulièrement en 2020 où il a chuté (on constate un phénomène de surreprésentation des experts masculins pendant la crise sanitaire). Selon ses observations, « les femmes politiques n'ont représenté que 25 % des invités politiques dans les

acquis du féminisme en droit : reconceptualisation de la représentation des femmes et de leur place dans la société canadienne », in *Les Cahiers de droit*, n° 1, vol. 36, 1995, p. 27-59, p. 31.

¹¹⁰ COUR SUPREME DES ÉTATS-UNIS, 24 juin 2022, *Thomas E. Dobbs, State Health Officer of the Mississippi Department of Health, et al. v. Jackson Women's Health Organization, et al.*

¹¹¹ BASTIDE Lauren, *Présentes. Villes, médias, politique... quelle place pour les femmes ?*, Paris, Allary Éditions, 2020, 272 p.

médias pendant cette période (contre 30 % en temps normal). Alors qu'elles constituent 39 % des députés et 50 % des membres du gouvernement. ». De plus, « [l]es femmes expertes représentent 19 % seulement des experts interrogés dans les médias. L'après-midi, quand celles et ceux qui regardent majoritairement la télé sont les sans-emploi et les retraités, le taux de présence de femmes à l'écran remonte spectaculairement à 42 %, alors qu'à l'heure du *prime time*, lorsque la France entière est devant son petit écran, il passe à nouveau sous la barre des 29 % »¹¹².

Pour prendre les chiffres les plus récents, nous pouvons nous appuyer sur le journal du CNRS¹¹³ et son étude dans le cadre du projet GenderedNews, qui parvient à « mesurer et [...] analyser en temps réel les disparités genrées de représentation dans les médias ». En juillet 2022, les chercheurs concluent que « Quel que soit le média, quel que soit le jour, les hommes constituent environ 75 % des personnes citées et mentionnées dans les articles ». Ainsi, les hommes sont plus présents que les femmes. Si on suit la logique développée par Jane Mansbridge, par exemple, le fait de ne voir et n'entendre en grande majorité que des hommes, qui par ailleurs sont encore plus surreprésentés dans les domaines d'expertise scientifique et politique, continue à donner l'impression que les femmes sont moins légitimes à occuper ces fonctions et contribue à les en éloigner et à renforcer un sentiment global d'illégitimité partagé par le reste de la population.

C'est cette même mécanique du récit opérant, affectant, qui préside aux réactions politiques et aux législations qui ont fait suite au déferlement #MeToo à partir d'octobre 2017. Une femme seule n'a aucun pouvoir, le droit ne suit que si des centaines d'entre elles témoignent dans le même sens, que si l'on fait de la place aux récits qui rendent opérant la politique, qui la personnalisent. Enfin, dans le premier tome du *Deuxième Sexe*, Simone de Beauvoir écrit : « C'est seulement depuis que les femmes commencent à se sentir chez elles sur cette terre qu'on a vu apparaître une Rosa Luxembourg et une Mme Curie »¹¹⁴. C'est l'enjeu de la représentation et de la présence politique : que les femmes se sentent, enfin, chez elles.

*

¹¹² *Ibid.*, p. 10. L'auteur cite, comme sources pour ces chiffres, le *Global Media Monitoring Project* (Projet mondial de monitoring des médias) de 2015 ainsi que le rapport annuel de l'ancien CSA du 8 mars 2019.

¹¹³ RICHARD Ange, « Du privilège masculin dans les médias », in *CNRS Le journal*, 11 juillet 2022, « Points de vue » (publication numérique).

¹¹⁴ BEAUVOIR Simone DE, *op. cit.* p. 226.

La théorie politique d'Hubertine Auclert mène donc à la défense d'une politique de la présence, à un renforcement des moyens permettant d'améliorer la représentation descriptive des femmes, particulièrement dans une optique démocratique. Cependant, ce qui semble encore plus notable dans les écrits d'Hubertine Auclert est la valeur particulière qu'elle semble accorder à une représentation des femmes dans ce qu'elle pourrait apporter à la société. Il ne s'agit pas uniquement d'améliorer leur représentation pour améliorer la légitimité des institutions ou atteindre une égalité de fait entre hommes et femmes, il s'agit aussi, et peut-être surtout, de permettre une augmentation, grâce à l'implication politique des femmes, du bien-être de la nation dans son ensemble.

SECONDE PARTIE : Élire des femmes « dans l'intérêt de l'ordre et de la prospérité publique », les bienfaits d'un pouvoir des femmes selon Hubertine Auclert

Dans ses divers écrits, Hubertine Auclert ne justifie pas uniquement son combat pour les droits politiques des femmes en invoquant un idéal de justice, qui serait par ailleurs un argument suffisant pour le justifier. En effet, une part considérable de son œuvre est consacrée à ce que l'accès des femmes aux hautes fonctions publiques aurait d'effets positifs sur la vie publique française, tant sur les questions d'éthique en politique que de prospérité de la nation. Sa réflexion s'appuie sur la considération qu'il existe des qualités féminines qui les rendraient plus aptes à gouverner (chapitre premier), ce qui en fait un précurseur des éthiques du *care* (chapitre second).

CHAPITRE PREMIER : La pensée politique d'Hubertine Auclert au cœur de la discussion philosophique d'une nature féminine

Il est passionnant de lire Hubertine Auclert à la lumière de la philosophie contemporaine qui s'intéresse à la question du féminisme, car on trouve chez la militante, d'une manière parfois désuète mais néanmoins toujours développée, des éléments qui sont encore actuellement l'objet de débats. La question que soulèvent ses textes, particulièrement son essai *Le Vote des femmes* est celle, ancienne, d'une nature des femmes, de son existence (section première) et de la nécessité d'en admettre une à des fins politiques (section seconde).

Section première : La question épineuse de l'existence d'une « nature des femmes »

Cette interrogation qui entoure la réalité d'une nature féminine est cruciale, car elle a été historiquement postulée pour justifier l'exclusion des femmes de toutes les sphères du pouvoir (§1), la rupture avec cette idée ayant été un moment fondateur pour la philosophie féministe (§2).

§1 – Le préjugé classique d'une nature inférieure des femmes

En effet, sur le terrain Hubertine Auclert doit se battre contre le plus fort préjugé de son époque, qui selon ses opposants justifie l'exclusion des femmes du suffrage. Il s'agit du soupçon

traditionnel de religiosité et de cléricisme des femmes, qui présenterait un risque pour la nouvelle république enfin solidifiée. Mille questions alors, toujours sans réponse : y-a-t-il une nature des femmes ? Est-elle compatible avec les exigences du pouvoir, du gouvernement, voire de la république ? Si cette nature existe, c'en est fini du beau mythe de l'universalité. Sinon, pourquoi militer spécifiquement pour la représentation politique des femmes, puisqu'elles sont comme les hommes ?

Par « nature », nous entendons à la fois ce qui constitue en propre un être, son essence, ce qu'il tient « de sa complexion, de son tempérament, par opposition à ce qu'il doit à l'éducation, à la coutume »¹¹⁵. La question d'une nature des femmes est donc celle d'un ensemble de caractéristiques innées qui constitueraient leur essence, ce qui les déterminerait de manière inéluctable. Or, il se trouve que si une nature des femmes a bien été postulée par la philosophie classique, elle l'a été à leur désavantage. Dans son ouvrage *Le Pouvoir des femmes*¹¹⁶, l'historienne et philosophe Giulia Sissa retrace l'histoire de l'exclusion des femmes des sphères du pouvoir, en partant de la théorisation, par Aristote puis par Platon, d'une nature féminine comme inférieure à celle des hommes. C'est ce paradigme qui justifie l'exclusion des femmes de l'autorité publique et qui est constamment repris par les penseurs chrétiens du Moyen-Âge puis jusqu'aux auteurs contractualistes. Ainsi, ceux qui ont forgé notre conception du pouvoir et de la démocratie, l'origine de nos sociétés démocratiques occidentales, l'ont systématiquement fait en excluant explicitement et intentionnellement les femmes.

Pour Aristote, notamment dans l'*Éthique à Nicomaque*, les femmes, si elles sont intelligentes, capables de réflexion et ont une faculté délibérative, n'ont pas l'assurance, la confiance en elles, la fermeté qui leur permet d'aller au bout de ce que la raison leur commande¹¹⁷. Elles reculent devant la moindre difficulté car elles sont atteintes d'une mollesse (*malakia*) naturelle et partant, insurmontable. Or, la démocratie est une affaire d'hommes dotés de courage/virilité (*andreia*), qui pour se manifester nécessite une fougue (*thumos*). Gouverner c'est débattre, c'est déjà combattre, ce qui ne peut être le fait de créatures limitées par une faiblesse physiologique congénitale. Les femmes, en effet, sont incapables de fougue car elles manquent de chaleur corporelle. Elles sont, dans l'explication d'Aristote, « humides » et « froides », elles n'ont pas d'énergie vitale à mobiliser pour la chose publique qui nécessite des

¹¹⁵ ACADEMIE FRANÇAISE, *Dictionnaire de l'Académie*, 9^e édition.

¹¹⁶ SISSA Giulia, *op. cit.*

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 113.

individus brûlants¹¹⁸. C'est donc une caractéristique physique supposée qui, plus qu'une disposition d'esprit qui serait inférieure, exclut les femmes du monde fougueux et viril de la politique. Giulia Sissa insiste sur le fait que cette interdiction faite aux femmes d'accéder à la politique à Athènes n'est pas un état de fait arrivé au hasard de la construction sociale de la cité, mais est une décision réfléchie, argumentée de manière scientifique et philosophique. Ce n'est pas que la démocratie puisse fonctionner sans les femmes, c'est qu'elle ne pourrait fonctionner avec elles. La féminité, en elle-même, l'expérience du corps vécu, est un obstacle à la politique et au gouvernement¹¹⁹. Dans l'essai d'Hubertine Auclert, on lit aussi cette conscience d'un système construit contre les femmes : « En protestant contre les lois existantes faites sans les femmes contre les femmes, [la société Le Droit des femmes] a toujours rejeté l'idée d'institutions futures élaborées sans le concours des femmes, parce que ces institutions seraient encore faites contre elles »¹²⁰.

Dans la philosophie de Thomas d'Aquin, aristotélicien, les femmes sont toujours froides, molles et donc inaptes à la politique, mais elles sont en plus littéralement des accidents de la nature, sous-produits de la côte d'Adam que leur tromperie finit par perdre, avec tout le genre humain (elles étaient déjà, chez les Anciens, nées de la lâcheté). Les femmes sont sensibles aux grandes passions que sont la concupiscence, la colère et la peur, et à ce titre, fondamentalement irrationnelles et instables, ce qui les rend incompétentes sur le plan politique. Plus qu'inaptes, les femmes sont, dans la *Somme théologique*, des invalides à la faculté délibérative sans autorité (*consilium invalidum*). Le corps vécu est toujours central : c'est la mollesse qui fait succomber aux passions qui mettent la raison et les vertus en échec, et justifie, encore, que les femmes soient rejetées hors du monde politique.

Enfin, chez Rousseau, les femmes ne sont pas plus susceptibles d'accéder au politique que chez les Anciens ou dans la scolastique médiévale. Dans l'*Émile*, la femme est toujours une invalide incapable de porter un projet politique et de le mettre en œuvre. Sophie ne mérite pas de recevoir la même éducation citoyenne qu'Émile, elle est éduquée pour devenir une épouse. La parité entre hommes et femmes est empêchée par la loi de nature, dont la première est la

¹¹⁸ La question des liens entre les différences des sexes et les niveaux d'humidité et de chaleur est étudiée de manière extensive par l'anthropologue Françoise Héritier : HERITIER Françoise, *Masculin/Féminin I. La pensée de la différence*, Poche., Paris, Odile Jacob, « Essais », 1996, vol. I/II, 332 p.

¹¹⁹ En anthropologie, il apparaît que la spécificité corporelle des femmes de porter un enfant soit à l'origine, dans la grande majorité des groupes sociaux, d'une situation d'inégalité structurelle entre les hommes et les femmes. C'est ce que Françoise Héritier théorise comme une « valence différentielle des sexes », qui « exprime un rapport conceptuel orienté, sinon toujours hiérarchique, entre le masculin et le féminin, traduisible en termes de poids, de temporalité (antérieur/postérieur), de valeur ». HERITIER Françoise, *op. cit.*, p. 24.

¹²⁰ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 118.

conservation de l'espèce humaine, qui renvoie les femmes à leur rôle de procréatrices. Leur destination est d'être mères et épouses, non électrices ou décideuses. Cette différence de constitutions justifie une différence d'éducation et enferme toujours plus les femmes dans un rôle subalterne de servantes génitrices. Rousseau, le penseur de l'universalisme républicain, de l'égalité des hommes et de la démocratie, les théorise donc en excluant systématiquement les femmes et en les limitant à un rôle domestique.

Ce sont en réalité d'autres contractualistes et juristes, Locke, Jaucourt, Cumberland, Maxwell et Barbeyrac, qui envisagent une exception à la règle de principe de l'autorité du mari dans les affaires domestiques par le biais du contrat par lequel la femme pourrait être la dirigeante du foyer quand cela est justifié par ses qualités particulières. Plus notablement, les premiers auteurs à avoir véritablement pensé une émancipation des femmes sont les cartésiens et les penseurs des Lumières françaises, comme Poullain de La Barre et Condorcet. Ce dernier est à cet égard cité par Auclert, aux côtés de Sieyès, Fauchet et Saint-Just, comme le défenseur des femmes spoliées¹²¹. Ces auteurs sont véritablement « féministes ». Ainsi, Poullain, dont une citation s'affiche en épigraphe du premier tome du *Deuxième Sexe*, envisage une répartition du pouvoir plus égalitaire entre hommes et femmes, en s'attachant à défaire le préjugé culturel millénaire de leur inaptitude politique, dans son essai de 1673¹²². On retrouve dans son œuvre l'influence du cartésianisme, notamment dans sa volonté de penser la raison en la séparant du corps, ce qui lui permet ainsi de faire sortir les femmes de la limitation politique qui était justifiée par une prétendue limitation de leur corps, et qui demeure sans fondement si la raison et le corps sont séparés. Il écrit aussi en défense de l'éducation des femmes autrement qu'à des fins domestiques, ce qui renforce le contraste avec Rousseau, qui écrit pourtant après lui (*De l'éducation des dames pour la conduite de l'esprit dans les sciences et dans les mœurs*, 1674).

Condorcet, quant à lui, s'attaque au préjugé selon lequel les femmes ne peuvent faire preuve de génie. Selon lui, le génie n'appartient pas uniquement aux hommes et la plupart d'entre eux sont médiocres, ce qui est d'autant plus remarquable dans la mesure où ils reçoivent une éducation poussée. Dans son essai de 1790 *Sur l'admission des femmes aux droits de la cité*¹²³, il se positionne contre le confinement des femmes aux « soins que la nature semble leur avoir réservés » (ici aussi, contrairement à Rousseau) et écrit en faveur de « l'égalité des droits

¹²¹ *Ibid.*, p. 94.

¹²² POUILLAIN DE LA BARRE François, *De l'égalité des deux sexes. Discours physique et moral où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés*, Paris, Gallimard, « Folio 2 €/3 € », 2015, 144 p.

¹²³ CONDORCET Nicolas DE, « Sur l'admission des femmes au droit de cité » in *Œuvres de Condorcet*, Paris, Didot, 1847, vol. 10/12, p. 121-130.

entre les deux sexes », il est notamment favorable au droit de vote des femmes et milite en ce sens. C'est cette anomalie de la fin du XVIII^e siècle que relève par exemple la philosophe Geneviève Fraisse, en mettant en avant le double mouvement qui s'opère entre, d'une part, la « proclamation égalitaire » qui a lieu à la Révolution française et qui est son geste fondateur, et d'autre part « l'exclusion des femmes »¹²⁴ qui est ressentie par les contemporaines mêmes de ces événements, en témoigne la réaction immédiate d'Olympe de Gouges et sa proposition de loi devenue *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*¹²⁵.

Ainsi, du fait notamment d'un corps aux propriétés suspectes qui pervertirait jusqu'aux capacités décisionnelles des femmes, la nature de ces dernières les rend, pour presque tous les courants philosophiques allant d'Aristote à Rousseau, intrinsèquement étrangères aux choses de la délibération politique et démocratique, et du gouvernement. C'est dans ce contexte de pensée que doit évoluer Hubertine Auclert et c'est ce type de préjugés qui rend son combat d'autant plus ardu. Elle écrit ainsi, pour illustrer le stéréotype mobilisé contre les femmes à son époque : « La femme souvent use de ruse, de duplicité, de finasserie. On l'accuse d'être ennemie de la vérité ! On dit qu'il est aussi dangereux de lui confier un secret qu'un projet ; car elle révèle l'un, elle s'approprie l'autre »¹²⁶.

L'universalisme, qui est fondamental dans notre conception démocratique du pouvoir a donc été pensé, d'une manière qui n'est pas fortuite mais systématique, sans les femmes, et ne laisse de place pour les honneurs politiques qu'à une poignée de sorcières et de reines orientales de fiction, comme nous le verrons plus tard, ou qu'à celles qui se seraient élevées à ce point au-dessus de leur faible condition qu'elles parviendraient, dans de rares cas pouvant être contractualisés, à être dirigeantes en leur foyer. Ces théories sont d'autant plus enkystées dans la pensée politique occidentale qu'elles sont anciennes. Elles sont aussi ignorées et associées à une misogynie qui aurait disparu avec Rome et l'Ancien régime. La pensée politique d'Aristote, Thomas d'Aquin et Rousseau est étudiée dans tous les cours de droit public, d'histoire des idées et de sciences et philosophie politique, du lycée à la fin des études supérieures, sans que jamais leur théorisation de l'infériorité des femmes ne soit analysée ou simplement évoquée comme constitutive de leur théorie politique. L'exclusion des femmes, antique, médiévale et généralement ancienne, est envisagée comme une conséquence d'une organisation sociale

¹²⁴ FRAISSE Geneviève, *Muse de la raison. Démocratie et exclusion des femmes en France*, Nouvelle édition., Paris, Gallimard, « Folio histoire », 1995, 384 p. [édition originale 1989, Alinéa].

¹²⁵ GOUGES Olympe DE, *Les droits de la femme. À la Reine [Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne]*, Paris, 1791, 24 p.

¹²⁶ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 220.

constituée naturellement et non comme le résultat d'une théorisation précise philosophico-politique de l'infériorité des femmes qui ne pourraient intégrer le monde politique sous peine de nuire au fonctionnement même du régime.

On comprend alors bien la révolution qu'a présentée, pour la pensée féministe de l'émancipation des femmes, la théorisation de la nature féminine comme d'une construction, de quelque chose d'artificiel relevant du social et non de l'inné.

§2 – Le rejet de l'essentialisation comme marqueur de la modernité

C'est ici qu'il faut revenir à la critique principale qui est faite à la dimension descriptive de la représentation politique. Pour Jane Mansbridge, le risque le plus important lorsque l'on adopte une logique de représentation descriptive sélective est celui de tomber dans l'essentialisation, qu'elle définit comme le fait de « considérer que les membres d'un certain groupe ont des qualités essentielles qu'ils partagent tous et qu'aucune autre personne ne peut partager »¹²⁷. La logique descriptive, surtout lorsqu'elle s'appuie sur la question des intérêts, suppose de postuler une uniformité du groupe, au sein duquel aucune autre caractéristique ne peut créer de divisions, ce qui revient à nier les spécificités individuelles, les différences de sensibilité et l'identité même des membres de ces groupes, évidemment plus complexe que leur simple appartenance au groupe des « femmes », des « Juifs » ou des membres d'une diaspora, pour citer quelques exemples donnés par l'auteur. Il y a ici le risque de revenir à une logique de préjugés ou de stéréotypes, certes pris en compte pour une fin plus positive mais qui restent essentialisants.

En outre, c'est ce qui est par exemple avancé par Iris Young, ce type de considération conduit à la désignation de représentants sélectionnés sur des qualités qu'ils n'ont pas choisies et qui ne disent rien sur leurs qualités de gouvernants. Sur cette dernière objection, il a été répondu, notamment par Jane Mansbridge, que les caractéristiques descriptives ne sont, dans un contexte où l'accès des membres de ces groupes aux fonctions publiques est facilité, plus qu'un critère parmi d'autres (notamment des critères d'expérience, de diplôme). Il s'agit d'un aspect complémentaire qui apporte une garantie supplémentaire aux représentés. L'objection la plus pertinente semble donc être celle du risque d'essentialisation.

¹²⁷ MANSBRIDGE Jane, *op. cit.*, 1999, p. 637 : « *the assumption that members of certain groups have an essential identity that all members of that group share and of which no others can partake* ».

Dans *Le Vote des femmes*, Hubertine Auclert écrit : « Cette difformité morale du sexe féminin, qui fait se garer les femmes les unes des autres et retarde le moment émancipateur, est cependant purement artificielle ; c'est une déviation qui résulte de la condition, une déformation due à l'état d'esclavage. De même que l'être physique privé d'air et de liberté, l'être moral immobilisé dans la sujétion se tord et s'enlaidit, que l'on soumette une femme à l'action vivifiante du soleil de justice et ses mauvais instincts disparaîtront. »¹²⁸. Les défauts intrinsèques présumés des femmes ne sont donc pas une réalité naturelle mais une construction sociale, le résultat d'une vie d'oppression¹²⁹.

Il se trouve que le moment majeur dans la philosophie féministe moderne, s'agissant du rejet de l'essentialisation des femmes, est la parution en 1949 de l'essai *Le Deuxième Sexe* de la philosophe Simone de Beauvoir. Il s'agit d'un essai existentialiste, c'est-à-dire relevant de la « doctrine philosophique qui privilégie l'existence, par opposition à l'essence »¹³⁰. En introduction de son ouvrage, l'auteur reconnaît la femme, dans la philosophie traditionnelle (elle cite par exemple d'Aquin et Michelet) comme « l'Autre », un être qui n'existe qu'en relation et relativement au « Même », à l'homme, dont la condition est naturelle, dont l'existence est normale, n'est pas un événement en soi : « Il est le Sujet, il est l'Absolu : elle est l'Autre »¹³¹. Le premier volume du *Deuxième Sexe* traite des faits et des mythes, là où l'approche du second est phénoménologique, se rapportant à l'expérience vécue¹³², la phénoménologie étant une « manière d'appréhender les phénomènes tels qu'ils sont donnés par l'expérience, indépendamment de tout *a priori*, de tout jugement de valeur »¹³³.

Dans la théorie beauvoirienne, l'existence d'une nature féminine essentielle, celle d'un « éternel féminin » (qu'elle compare avec les discours postulant une « âme noire » ou un « caractère juif »), est un mythe. « La Femme » n'existe que dans l'imaginaire d'hommes que la philosophe conçoit comme inquiets dans leur virilité, qui imaginent une femme universelle, certes leur égale en dignité mais présentant des caractéristiques qui ne peuvent que la rendre, en pratique, inférieure à eux, dans la mesure où elles mènent à postuler son « incapacité professionnelle ». C'est un paradoxe qu'elle résume de la manière suivante : « C'est ainsi que

¹²⁸ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, 1908, p. 220.

¹²⁹ On retrouve ce raisonnement chez Mary Wollstonecraft : « il s'ensuit qu'élevées dans un esclavage pire que celui des Égyptiens, il est aussi cruel que déraisonnable de leur reprocher des fautes à peine évitables, à moins qu'on ne suppose un degré de force originelle, qui n'est le partage que d'un bien petit nombre d'individus. ». WOLLSTONECRAFT Mary, *op. cit.*, p. 160.

¹³⁰ ACADEMIE FRANÇAISE, *Dictionnaire de l'Académie*, 9^e édition.

¹³¹ BEAUVOIR Simone DE, *op. cit.*, p. 17.

¹³² BEAUVOIR Simone DE, *Le Deuxième sexe. L'expérience vécue*, 4^e éd., Paris, Gallimard, « Folio essais », 1986 [1949], vol. II/II, 654 p.

¹³³ ACADEMIE FRANÇAISE, *Dictionnaire de l'Académie*, 9^e édition.

beaucoup d'hommes affirment avec une quasi bonne foi que les femmes *sont* les égales de l'homme et qu'elles n'ont rien à revendiquer, et *en même temps* : que les femmes ne pourront jamais être les égales de l'homme et que leurs revendications sont vaines »¹³⁴.

Les différences entre les hommes et les femmes ne peuvent, pour Beauvoir, être uniquement expliquées par la biologie, le matérialisme historique et la psychanalyse. Il n'y a pas d'essence de *la* femme contenue dans ces matières, ce qui rend nécessaire le recours à la méthode existentialiste : « Pour découvrir la femme, nous ne refuserons pas certaines contributions de la biologie, de la psychanalyse, du matérialisme historique : mais nous considérerons que le corps, la vie sexuelle, les techniques n'existent concrètement pour l'homme qu'en tant qu'il s'est saisi dans la perspective globale de son existence. La valeur de la force musculaire, du phallus, de l'outil ne saurait se définir que dans un monde de valeurs : elle est commandée par le projet fondamental de l'existant se transcendant vers l'être »¹³⁵. Or, s'agissant de la transcendance, de l'accès des femmes à ce qui est supérieur, qui excelle en son genre, dépasse le monde sensible, l'auteur constate à travers une analyse historique de la place des femmes dans les sociétés occidentales depuis la Préhistoire, qu'elles demeurent enfermées dans les « ténèbres de l'immanence »¹³⁶, c'est-à-dire dans quelque chose de fini et de constant, relevant du monde des causes et des conséquences, notamment par le fonctionnement de leurs corps (métaphore spermatozoïdes/transcendants et ovules/immanents), et leur relégation à la procréation et aux travaux domestiques. C'est dans cette limitation à ce qui est immanent que se joue le « drame de la femme », qui est « ce conflit entre la revendication fondamentale de tout sujet qui se pose toujours comme l'essentiel et les exigences d'une situation qui la constitue comme inessentielle »¹³⁷.

L'essence mythique de « la » femme est donc établie, par la philosophe, comme quelque chose de « double » et de « décevant »¹³⁸, les hommes voyant en elle ce qu'eux-mêmes ne peuvent atteindre, qui à la fois les fait réfléchir sur leur existence et en même temps, s'emploie à les détourner d'eux-mêmes. La femme est Tout : « Seulement elle est Tout sur le mode de l'inessentiel : elle est tout l'*Autre*. Et, et tant qu'autre, elle est aussi autre qu'elle-même, autre que ce qui est attendu d'elle. [...] elle est perpétuelle déception, la déception même de l'existence qui ne réussit jamais à atteindre ni à se réconcilier avec la totalité des existants »¹³⁹.

¹³⁴ BEAUVOIR Simone DE, *op. cit.*, vol. I/II, p. 30.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 108.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 275.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 33.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 320.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 320.

La mythification de la femme par l'homme, qui traverse notamment la littérature (hormis chez Stendhal qui trouve grâce à ses yeux), et contre laquelle l'expérience vécue ne peut rien, donc son essentialisation, est à l'origine des mauvaises relations entre les sexes, du maintien des femmes dans une position de subordination par rapport aux hommes. La liberté, le passage des femmes de l'immanence à la transcendance, ne peut se faire que par l'égalité, c'est-à-dire aussi par la fin du fantasme d'une Femme générale, auxquelles appartiendraient des caractéristiques inéluctables et accessoirement, légèrement inférieures en mérite à celles des hommes.

La philosophe Camille Froidevaux-Metterie écrit ainsi, dans sa défense d'un « féminisme corporel » : « Le féminisme phénoménologique redouble en quelque sorte la perspective : il ne s'agit plus seulement de saisir la condition féminine au prisme de la domination masculine, dans une position d'extériorité nécessairement factice, mais de se placer du point de vue de l'expérience vécue de celles qui la subissent »¹⁴⁰. L'émancipation passe donc bien par la fin de l'essentialisation, par la reconnaissance des femmes comme d'êtres non déterminés par des caractéristiques relevant d'une prétendue nature féminine inévitable qui les maintient dans l'immanence et leur refuse donc leur liberté fondamentale autonome d'êtres humains. Il s'agit de les faire sortir de l'altérité dans laquelle elles ont été placées et de leur donner leur dignité de sujets. On comprend ainsi l'importance de la théorie beauvoirienne pour le féminisme moderne, son ouvrage étant un des points de départ de la « deuxième vague féministe » qui commence dans les années 1950¹⁴¹. Depuis elle, l'émancipation et la liberté des femmes, l'égalité des sexes, sont pensées par le prisme universaliste du refus d'une conception essentialisante des femmes. Pourtant, compte tenu des réalités empiriques de l'expérience vécue des femmes, et sans revenir sur cette avancée fondamentale pour l'amélioration de leur condition et leurs prétentions à l'égalité, particulièrement s'agissant des questions politiques, il pourrait être intéressant de réintroduire dans le féminisme l'idée d'une spécificité de la condition féminine.

¹⁴⁰ FROIDEVAUX-METTERIE Camille, « Qu'est-ce que le féminisme phénoménologique ? », in *Cités*, n° 1, vol. 73, 2018, p. 81-90, p. 86.

¹⁴¹ Citons ici l'écrivaine beauvoirienne Annie Ernaux, à propos de l'expérience vécue et de la possibilité d'une expérience humaine qui ne soit pas limitée à des stéréotypes liés à la féminité. Elle écrit à propos du récit de son avortement : « J'ai fini de mettre en mots ce qui m'apparaît comme une expérience humaine totale, de la vie et de la mort, du temps, de la morale et de l'interdit, de la loi, une expérience vécue d'un bout à l'autre au travers du corps ». ERNAUX Annie, *L'événement*, Paris, Gallimard, « Folio », 2000, 130 p., p. 124.

Section seconde : La nécessité renouvelée d'admettre une spécificité de la condition féminine

Il pourrait en effet être pertinent, au moins s'agissant de la question politique, de reconnaître une spécificité de la condition féminine, de ce qu'est exister en tant que femme dans une société qui entretient avec la féminité le rapport négatif que nous venons de voir. Cette particularité de la condition féminine, due à une spécificité de l'expérience féminine qui fait émerger des intérêts qui leur sont propres (§2), doit néanmoins être envisagée en prenant bien garde à ne pas discriminer les femmes au motif qu'elles seraient différentes (§1).

§1 – Parvenir à penser la différence sans la discrimination

La définition du genre est complexe. Dans son article de 1984¹⁴², Catharine MacKinnon rappelle que le genre, le sentiment d'appartenance à l'un des deux sexes, est une construction sociale. Le sexe, quant à lui, est une qualité objective et scientifique, dont les implications sociales et politiques ne sont pourtant pas liées à un état de fait scientifique mais, là aussi, à une habitude ou un choix sociétal. Pour Catharine MacKinnon, l'égalité est une équivalence là où le sexe est une distinction¹⁴³.

De prime abord, il convient de préciser qu'ici, la seule différence objective scientifiquement constatable entre hommes et femmes est la différence de constitution physique, biologique. Ce que nous appellerons par la suite une « différence » des femmes, dans la lignée des philosophes citées jusqu'ici, n'est pas une différence fondamentale intrinsèque dans la nature profonde ou la dignité des femmes, et elle n'est en aucun cas avancée pour justifier une différence de traitement qui leur serait préjudiciable.

S'agissant de l'exigence d'égalité des sexes, il existe selon Catharine MacKinnon deux stratégies possibles. D'une part, il est possible de l'envisager au regard d'un standard, en l'occurrence celui de la masculinité et d'appréhender l'égalité comme une identité à ce standard : les femmes sont traitées comme les hommes si elles leur sont parfaitement identiques (« *sameness standard* »), c'est aussi ce que l'on retrouve dans l'exigence de neutralité du genre (« *gender neutrality* »), qui consiste en réalité à faire de la condition masculine le maître étalon de la condition humaine¹⁴⁴. D'autre part, l'égalité entre les hommes et les femmes peut être

¹⁴² MACKINNON Catharine, 1984, *op. cit.*

¹⁴³ *Ibid.* p. 381.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 384 : « *Men's physiology defines most sports, their health needs define insurance coverage, their socially designed biographies define workplace expectations and successful career patterns, their perspectives and*

pensée par le prisme de la règle « égaux mais différents » (« *equal but different* »), selon une logique de « double standard » qui crée, en droit, une règle spéciale pour celles et ceux dont on reconnaît la différence (« *special benefit rule* » / « *special protection rule* »). Il est important de souligner que malgré la symétrie de cette formule avec l'abjecte « *separate but equal* » des lois ségrégationnistes américaines, la différence n'est pas, dans notre hypothèse, mobilisée pour justifier une discrimination fondée sur une idéologie raciste (le terme de « *protection* » est à ce titre particulièrement important).

Là où la première option favorise les hommes, les différences des femmes, pénalisantes, étant appréciées à l'aune de leur modèle, la seconde peut sembler plus à même d'atteindre l'égalité en traitant les femmes d'une manière qui prend en considération la spécificité de leur expérience. On retrouve ici la conception démocratique et républicaine de l'égalité, empreinte d'équité, selon laquelle une différence de situations peut justifier une différence de traitement (CE, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*), et selon laquelle c'est le fait de traiter des personnes placées dans des situations différentes de la même manière qui constitue une véritable discrimination. Cette seconde logique permet en effet d'envisager les différences des femmes comme des différences valant autant que celles des hommes, puisque dans cette perspective les hommes présentent des différences par rapport aux femmes aussi bien que l'inverse. Cela rend possible un traitement adapté des besoins et intérêts particuliers qui émergent consécutivement. On retrouve dans cette dimension la conception aristotélicienne de l'équité, pensée comme une justice corrective capable de remédier aux défauts de la loi¹⁴⁵.

En réalité, la différence fondamentale entre hommes et femmes est une différence construite, née d'une différence d'expériences.

§2 – La spécificité de l'expérience vécue des femmes

Il a été question, tout au long de la première partie de cette analyse, d'intérêts spécifiques qui pourraient être considérés comme propres aux femmes. Il convient de les envisager ici de manière plus précise, notamment comme découlant de leur expérience particulière du monde.

concerns define quality in scholarship, their experiences and obsessions define merit, their military service defines citizenship, their presence defines family, their inability to get along with each other their wars and rulerships - defines history, their image defines god, and their genitals define sex. ».

¹⁴⁵ ARISTOTE, *Œuvres. Éthique à Nicomaque*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2014, 1664 p., p. 110.

Premièrement, partant du plus évident, les femmes ont des besoins liés à leur santé que les hommes n'ont pas (l'inverse étant vrai par ailleurs mais sans que la médecine traitant des problèmes masculins soit considérée comme spéciale). Comme l'écrit Anne Phillips, par exemple, la maternité sera toujours une expérience, donc un sujet, propre aux femmes. Cela ne signifie pas que toutes les femmes seront, dans leur vie, amenées à porter un enfant, mais que seules les femmes auront cette possibilité. Avec la maternité, en tout cas avec la possibilité pour les femmes d'être enceintes, vient un ensemble de considérations qu'il s'agit de prendre en compte. Il faut mener une politique de santé publique qui vise à limiter au maximum le décès des femmes en couche et plus largement à améliorer la santé infantile et maternelle. Il y a aussi besoin d'une politique sociale adaptée s'agissant des congés maternité et des aménagements de travail liés au fait de s'occuper d'un enfant. Sur ce dernier élément, il s'agit d'un bon exemple de l'intersection entre les différences biologiques et les différences construites socialement. En effet, le fait d'être enceinte relève d'une réalité biologique, là où le fait que les femmes aient le plus souvent la charge des enfants jusque bien après la naissance est un fait social construit. Mais il s'agit bien, de fait, d'un problème « de femmes », que cela soit regrettable ou non. De manière empirique, aujourd'hui, compte tenu de la réalité du rôle social occupé par les femmes et dans l'attente d'un changement général des représentations sociales, c'est une question qui doit être pensée relativement aux femmes, si l'on considère que le droit et la politique doivent prendre en compte la société telle qu'elle est. Or, pour reprendre les théories de la représentation descriptive : il faut être une femme pour penser aux femmes. Les questions de santé publique et de droit du travail doivent donc, au moins en partie, être traitées par des femmes. Cela ne signifie pas que les femmes doivent être cantonnées à ces missions ou qu'elles doivent les exercer au nom du préjugé qu'il relève de leur nature de s'occuper des personnes qui les entourent, mais que s'agissant des questions liées aux besoins des femmes, leur expertise est fondamentale.

Avec la maternité, vient aussi la question de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), qui est donc aussi un problème exclusivement féminin. Un homme pourrait se saisir de ces questions mais cela nécessiterait deux choses qui sont très liées à l'expérience. D'une part, légiférer sur l'avortement nécessite une connaissance précise du fonctionnement du corps et particulièrement du cycle féminin. Cette question a été mise en avant par des femmes politiques américaines dans les débats récents sur le revirement opéré par la Cour suprême américaine s'agissant de la jurisprudence *Roe v. Wade* en juin 2022. Il a par exemple été souligné que les délais d'avortement dans certains États fédérés, à qui revient désormais la compétence

d'autoriser ou non l'avortement, étaient trop courts et à ce titre, irréalistes compte tenu du fonctionnement biologique du corps des femmes. D'autre part, la législation sur l'IVG suppose aussi une compréhension profonde de ce qu'implique une grossesse non désirée et des conséquences que cela peut avoir sur la santé mentale et l'état psychologique des femmes (en plus des conséquences économiques), ce qui est plus facile à appréhender par une femme qui vit avec cette possibilité pendant la majeure partie de son existence que pour un homme qui n'aura jamais à se poser ce type de question¹⁴⁶. L'empathie est possible même au-delà de l'expérience, mais celle-ci reste le meilleur moyen de la connaissance (en tout cas dans la logique empirique qui est ici la nôtre). C'est l'idée exprimée par exemple par Anne Phillips citant un groupe de femmes présentes aux états-généraux de 1789 : « *a man, no matter how honest he may be, cannot represent a woman* »¹⁴⁷.

En outre, au-delà des différences corporelles, l'expérience sociale vécue par les femmes est spécifique, marquée par les représentations qui structurent la société. Par exemple, les femmes évoluent dans un contexte de préjugés et de stéréotypes que l'on appelle aujourd'hui « culture du viol » (« *rape culture* »), notion apparue dans le féminisme américain des années 1970¹⁴⁸ et qui envisage les violences sexuelles subies en grande majorité par des femmes comme permises par un contexte social dans lequel ces violences sont banalisées, peu sanctionnées, notamment socialement, et faciles à commettre¹⁴⁹. Dans un univers façonné par ce type de culture et de représentations, les femmes sont plus exposées aux violences sexistes et sexuelles, ce dont témoignent les chiffres, par exemple, du ministère de l'Intérieur¹⁵⁰ ou des associations¹⁵¹. En prenant en compte cette réalité et en observant son ancienneté et son ancrage solide dans les comportements, il faut reconnaître qu'ils font découler des intérêts spécifiques

¹⁴⁶ C'est ainsi que Gisèle Halimi écrit, au moment du procès de Bobigny en 1972 : « Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes, pour parler de quoi ? De leur utérus, de leurs maternités, de leurs avortements, de leur exigence d'être physiquement libres... Est-ce que l'injustice ne commence pas là ? ». HALIMI Gisèle et COJEAN Annick, *op. cit.*, p. 93.

¹⁴⁷ PHILLIPS Anne, *op. cit.*, p. 52.

¹⁴⁸ Pour l'importation du concept en France, voir : FASSIN Éric, « Le *date rape* aux États-Unis », in *Enquête. Archives de la revue Enquête*, n° 5, 1 septembre 1997, p. 193-222.

¹⁴⁹ Le site internet institutionnel de l'ONU Femmes l'exprime ainsi : « ensemble de comportements qui banalisent, excusent et justifient les agressions sexuelles, ou les transforment en plaisanteries et divertissements. Le corps des femmes y est considéré comme un objet destiné à assouvir les besoins des hommes. Les commentaires sexistes abondent et ils créent un climat confortable pour les agresseurs. Dans une telle culture, la responsabilité de l'agression repose sur la victime, dont la parole est remise en cause. ».

¹⁵⁰ ARRETONS LES VIOLENCES (site gouvernemental), « Les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes ». En 2020 : « En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint, est estimé à 213 000 femmes. ».

¹⁵¹ ASSOCIATION NOUSTOUTES : « Plus d'une femme sur deux en France (53 %) et plus de six jeunes femmes sur dix (63 %) ont déjà été victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle au moins une fois dans leur vie. ».

aux femmes, comme un besoin de prévention, de protection, de prise en charge médicale et judiciaire ou un accompagnement psychologique¹⁵².

C'est ainsi qu'Hubertine Auclert s'interroge, comme les philosophes politiques des années 1970 à 1990, sur la question du républicanisme comme promotion d'une égalité abstraite des individus : peut-on postuler une universalité des intérêts qui permettraient de comprendre uniformément ceux des hommes et des femmes ? Toujours la même question : les hommes peuvent-ils représenter les femmes ? La pente est glissante, encore aujourd'hui. Un demi-siècle avant Simone de Beauvoir, elle anticipe la tension qui perdure entre le refus de l'essentialisation des femmes et la nécessité de reconnaître une spécificité de la condition féminine. Ce que Mona Ozouf résume ainsi : « son argumentation haletante et obstinée mêle souvent deux ordres d'arguments antagonistes, la participation concrète et l'autonomie abstraite, l'utilité et le principe »¹⁵³. Hubertine Auclert, en réalité, tient la solution : « les femmes font la même chose que les hommes, mais différemment ».

¹⁵² Il n'est pas ici question de placer les femmes en position de victimes permanentes, mais de reconnaître, en s'appuyant sur ces statistiques, qu'elles constituent les victimes surreprésentées de certains types d'infractions.

¹⁵³ OZOUF Mona, *op. cit.*, p. 218.

CHAPITRE SECOND : Hubertine Auclert précurseur d'une éthique de la sollicitude

Il s'ensuit de tout cela qu'il faut résoudre un problème, une tension entre ce qui semble relever d'une spécificité de l'expérience des femmes et de leurs intérêts et le besoin fondamental, démocratique et républicain de l'égalité entre les sexes. Voici la solution, qui occupe une large partie de l'œuvre d'Hubertine Auclert et résonne avec la théorie politique féministe contemporaine : de fait, il existe une spécificité sociale des femmes, il appartient donc d'en faire le meilleur usage politique. C'est cette idée qui mène à la mobilisation pour la politique des théories philosophiques dites du *care* (section première) et qui suppose une prudence toute particulière s'agissant du risque d'instrumentalisation de cette différence (section seconde).

Section première : La défense par Hubertine Auclert d'une spécificité de la condition féminine en lien avec la politique

Dans son essai *Le Vote des femmes*, Hubertine Auclert adopte une conception particulière de ce que pourrait être le rôle politique des femmes, ce qui l'inscrit dans la rhétorique des philosophies du *care* (§1) et mène à une analyse d'une pratique différente des institutions et un exercice genré du pouvoir (§2).

§1 – Hubertine Auclert et la rhétorique des éthiques du *care*

C'est son « différemment » qui nous intéresse et c'est cette question qui est traitée par la philosophie dite de l'éthique du *care*, théorisée par Carol Gilligan comme renouvellement de la philosophie morale traditionnelle, dont la représentante française est la philosophe Sandra Laugier. Cette dernière définit cette éthique comme « un concept politique critique, qui révèle des positions de pouvoir[...]. Il soulève une difficulté, qui est celle du sens véritable de la morale et de la politique, et de leur neutralité ». ¹⁵⁴ Il s'agit en effet du pan de la philosophie morale qui traite de la caractéristique féminine de la sollicitude, traduction de *care* qui ne permet pas de saisir le terme anglais dans toute sa complexité mais qui permet d'en comprendre l'essentiel. Le *care* se rapporte à la propension des femmes à prendre soin des autres, à faire

¹⁵⁴ LAUGIER Sandra, « Le care comme critique et comme féminisme », in *Travail, genre et société – La Découverte*, n° 2, vol. 26, 2011, p. 183-188.

attention à leur prochain et à se soucier de lui¹⁵⁵. Le *care* permet de penser tout un ensemble de professions, une partie du champ du salariat notamment, que l'on considère comme relevant des missions « naturelles » des femmes et qui permet leur dévalorisation à la fois sociale et salariale, puisqu'on les associe au travail domestique traditionnellement gratuit des femmes et, si l'on se souvient de Rousseau, comme relevant des obligations posées par la loi de nature qui justifie une limitation des femmes à la conservation de l'espèce. C'est ce qui a été mis en avant au moment de la pandémie de COVID-19, où il est apparu que les professions les plus essentielles, celles des fameuses « premières lignes »¹⁵⁶, étaient celles effectuées largement par des femmes et étaient aussi les moins considérées et valorisées socialement. Pour Sandra Laugier, les éthiques du *care* contiennent un enjeu démocratique, elles permettent d'expliquer bon nombre d'inégalités¹⁵⁷. En France, la première femme à avoir dirigé un ministère ne relevant pas des missions traditionnellement attribuées aux femmes, celles liées à l'enfance, à la santé ou aux affaires sociales en général, est Édith Cresson, nommée ministre de l'Agriculture en 1981. Il faut attendre la nomination d'Élisabeth Guigou comme Garde des Sceaux en 1997 pour qu'une femme soit placée à la tête d'un ministère régalien.

Giulia Sissa, dans son analyse des grandes tragédies antiques, notamment des personnages d'Antigone (Sophocle, *Antigone* et Eschyle, *Les Sept contre Thèbes*), de Jocaste (Euripide, *Les Phéniciennes*) d'Æthra (Euripide, *Les Suppliants*) et d'Andromaque (Euripide, *Andromaque*), montre comment leurs caractéristiques sororales et maternelles, leur sagesse (*sophia*) et leur prudence (*prudencia*), leur permettent de faire contrepoids aux abus de pouvoir et à l'incompétence des hommes de leur entourage, et leur permettent de les éduquer à la politique. Les femmes, ici certes des femmes extraordinaires, des reines de fiction, apparaissent comme des figures socratiques d'éducatrices qui domestiquent la « fougue » virile nécessaire à la politique¹⁵⁸. Il est à noter que ces femmes politiques, qui restent avant tout des mères et des sœurs, donc des femmes envisagées dans leur relation aux hommes, sont, ironiquement, des femmes qui n'existent pas ailleurs que sur la scène d'un théâtre antique.

Penser cette « sollicitude » des femmes a donc aussi et surtout un intérêt politique, en s'attachant à des qualités particulièrement utiles dans un contexte démocratique. C'est là un

¹⁵⁵ LAUGIER Sandra et MOLINIER Pascale, « Politiques du care », in *Multitudes*, n° 2-3, vol. 37-38, 2009, p. 74-75.

¹⁵⁶ BASTIDE Lauren, *op. cit.*, p. 19 : « pendant la période de confinement du printemps 2020, les femmes constituaient la majorité des professions de « première ligne » (70 % des soignants, 80 % des personnels d'entretien, 70 % des métiers de l'éducation). ».

¹⁵⁷ LAUGIER Sandra et VALLAUD-BELKACEM Najat, *La Société des vulnérables. Leçons féministes d'une crise*, Paris, Gallimard, « Tracts », 2020, 64 p. « Le care avec Sandra Laugier et Najat Vallaud-Belkacem », BASTIDE Lauren (réal.), *La Poudre* n° 88, Nouvelles Écoutes, 2020.

¹⁵⁸ SISSA Giulia, *op. cit.*, p. 182.

premier point d'achoppement, que l'on retrouve par exemple chez Anne Phillips, pour qui il est inopportun, particulièrement quand on cherche l'égalité, de décrire une partie du corps des citoyens, en l'occurrence les citoyennes, comme naturellement meilleures et plus morales que leurs compatriotes masculins.

Sandra Laugier, en 2011, rappelle le problème fondamental qui réside dans la tension entre l'impossibilité féministe de penser une essentialisation de « la » femme et l'émergence des éthiques du *care*. Cependant, comme elle le précise, il ne s'agit pas de postuler une différence de nature fondamentale entre les hommes et les femmes mais de constater que l'histoire de nos sociétés a conduit à ce que se créent des différences profondes : « les éthiques du *care* s'appuient sur une analyse des conditions historiques qui ont favorisé une division du travail moral en vertu de laquelle les activités de soin ont été socialement et moralement dévalorisées. ». Dans son article de 2011, elle analyse l'ouvrage de la philosophe américaine fondatrice de l'éthique du *care* Carol Gilligan, *In a Different Voice*¹⁵⁹, où est posée une distinction entre l'éthique de la sollicitude, qui découle de l'expérience féminine, et l'éthique de la justice, qui est celle fondée sur une moralité classique « centré sur l'équité, l'impartialité et l'autonomie »¹⁶⁰. Il y aurait donc deux types de moralité distinctes, une division de la philosophie morale entre celle classique, des Anciens et des Modernes, qui deviendrait alors une conception masculine de la moralité, et celle de la sollicitude, appartenant au monde féminin¹⁶¹.

Dans son essai de 1869, Mill développe aussi une théorie qui s'apparenterait aujourd'hui à celle des éthiques de *care*. En effet, selon lui, il y a une nécessité, pour le bon fonctionnement des institutions sociales et politiques de son temps, que les femmes puissent « développer leur originalité aussi librement que les hommes ». Cela implique notamment de se détacher des préjugés anciens que nous avons vus et qui, en 1869 comme aujourd'hui, font considérer les caractéristiques féminines comme inférieures et conduisent les femmes qui parviennent à certaines fonctions politiques élevées à les dissimuler le plus possible. Se défaire des préjugés, c'est ce à quoi s'emploient déjà les auteurs du XVII^e siècle, comme Poullain de La Barre et sa pensée rationaliste favorable à l'émancipation des femmes, défenseur d'une neutralité de

¹⁵⁹ GILLIGAN Carol, *In a Different Voice. Psychological Theory and Women's Development*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, 184 p.

¹⁶⁰ Sandra Laugier résume ainsi la thèse de Carol Gilligan : « Carol Gilligan pointait, dans le modèle de développement moral de Kohlberg, l'incapacité du langage de la justice à prendre en compte comme moralement pertinents les expériences et les points de vue des femmes : elle faisait l'hypothèse d'une « voix différente », d'une orientation morale qui identifie et traite autrement les problèmes moraux que ne le fait le langage de la justice. » LAUGIER Sandra, « L'éthique comme politique de l'ordinaire », in *Multitudes*, n° 3, vol. 37-38, 2009, p. 80-88, p. 83.

¹⁶¹ Sur la spécificité de l'expérience féminine, voir aussi C. MACKINNON, *op. cit.*, p. 386.

l'esprit par rapport au corps, qui comme il en a été question plus tôt permet aux femmes de faire usage de leur raison pratique aussi bien que les hommes.

Hubertine Auclert, à cet égard, se rapproche donc plutôt des théories du *care*. Dans *Le Vote des femmes*, elle écrit à de nombreuses reprises que certaines qualités qu'elle attribue aux femmes feraient d'elles de meilleures dirigeantes. Elle plaide par exemple pour une gestion du budget national par les femmes, au motif que celles-ci ont déjà la charge des finances des ménages, là où les hommes seraient plus dépensiers : « Tout le monde a sous les yeux l'exemple d'hommes qui, en dépensant de très grosses sommes, ne parviennent pas en la maison à réaliser le bien-être que couramment les femmes y introduisent avec peu d'argent ». Elle continue « Exclure ces épargneuses – les femmes – de la gestion sociale, c'est contraindre la République à faillir à ses engagements »¹⁶². Plus tôt dans l'ouvrage, elle loue la « prudence » et la « prévoyance » des femmes, ou plutôt soutient que les assemblées d'hommes en manquent et parle des femmes comme des « sauvegardiennes de la probité morale »¹⁶³. Si le vocabulaire est désuet, sur le fond, ces propos contiennent la théorie du *care*, d'autant qu'elle introduit ces considérations en rappelant la place des femmes dans l'économie, en associant les « ménagères » aux ouvrières, toutes devant participer aux « relations extérieures au point de vue économique et politique, en raison des traités de commerce qui élèvent ou abaissent le prix des denrées et de la main-d'œuvre. »¹⁶⁴.

Plus frappant encore, dans le *Programme électoral des femmes*, affiché à Paris pendant des périodes électorales en 1889 lors du Congrès français et international du droit des femmes, retranscrit dans *Le Vote des femmes*, à l'article 6 il est proposé que « L'État minotaure qui ne se manifeste que pour percevoir des dîmes d'argent et de sang, est remplacé par l'État maternel, qui assure par sa prévoyante sollicitude, sécurité et travail aux Français valides, assistance aux enfants, vieillards, malades et infirmes »¹⁶⁵. Les militantes féministes de la fin du XIX^e siècle ont ainsi recours au vocabulaire de la sollicitude, qu'elles opposent à une éthique plus masculine qui serait au fondement de l'État, opérant la même division que Carol Gilligan entre deux champs de la moralité (et contrairement à la version moderne, en les hiérarchisant). La prudence

¹⁶² AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 42-43.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 38-39.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 48.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 126.

comme qualité politique importante du représentant politique est enfin un motif récurrent dans la philosophie politique, notamment chez Hobbes¹⁶⁶.

Il y a dans ces considérations quelque chose qui peut gêner, créer une sensation de malaise. Présenter l'entièreté des femmes comme fondamentalement bonnes et morales est humiliant à la fois pour celles que l'on cherche à faire entrer dans un groupe uniforme caractérisé presque uniquement par ces quelques qualités et pour les hommes que l'on exclut, dans un même mouvement, de ce camp des personnes justes. Cependant, chez Auclert comme chez Carol Gilligan et Sandra Laugier, il n'est pas question de créer un monde manichéen composé d'un côté de saintes morales, prévoyantes et prévenantes et de l'autre, d'égoïstes dépensiers et imprudents. Il s'agit simplement d'admettre que, dans un monde où l'éducation et la socialisation des individus est genrée, la sociologie parle à ce titre de socialisation différenciée, certains traits de caractère peuvent plus fréquemment se retrouver chez les femmes quand celles-ci évoluent dans un contexte standard où l'on a pour elles les attentes classiques que l'on a envers les femmes en général. Certes, on peut s'amuser de la manière qu'a Hubertine Auclert de parler de la propension des femmes à économiser, car elle compte en anciens francs et semble à la limite de parler des hommes qui dépensent les deniers de la famille au tripot. Il y a bien-sûr, chez celle qui se destinait aux ordres, une forme d'austérité et de moralisme qui transparait dans ses textes. Pourtant, il est indéniable que de son temps comme du nôtre et pendant tout le XX^e siècle, ce sont bien les femmes qui ont eu la charge du budget de la famille pour les dépenses courantes, en témoigne par exemple le ciblage publicitaire effectué exclusivement à l'attention des femmes quand il s'agit des vendre des produits destinés à la vie du foyer. Ainsi, il n'est pas insensé de postuler que, dans ce contexte social, les femmes sont plus économes et ont un entraînement naturel à la gestion d'un budget, ce qui par ailleurs contribue à renverser le préjugé selon lequel ce sont les femmes qui seraient irresponsables et dépensières.

De ce constat que des qualités pourraient à certains égards être identifiées comme plus fréquentes chez les femmes, en découle un second : elles auraient une manière particulière et originale, en comparaison avec le standard masculin, de pratiquer le pouvoir politique.

¹⁶⁶ Quentin Skinner livre à ce propos l'analyse suivante : « Le frontispice du *Léviathan* suggère certes que Hobbes semble préférer que le représentant soit un homme. Il prend cependant soin de permettre qu'une femme puisse aussi bien jouer le rôle de la personne qui nous représente tous. Parce que les femmes sont parfois plus prudentes que les hommes, et parce que la prudence est de façon évidente un attribut désirable chez un représentant, il suggère même que les femmes pourraient dans certains cas être plus aptes que les hommes à exercer l'empire sur autrui. ». SKINNER Quentin, « Hobbes et la représentation », in *Raisons politiques*, trad. Christopher Hamel, n° 4, vol. 72, 2018, p. 89-123, p. 116-117.

§2 – L’analyse d’une pratique féminine du pouvoir et des institutions

Plus exactement, quelle serait donc cette gestion féminine des affaires publiques, qui justifierait que l’on élise des femmes comme représentantes politiques justement *parce qu’elles sont des femmes* ? Cette question a connu un regain d’intérêt récemment, dans le contexte de la pandémie de 2020. Des journalistes, britanniques notamment, se sont intéressés à la manière dont les États dirigés par des femmes traversaient la crise. Dans le *Guardian*, par exemple, cela a été analysé en deux points de la pandémie, en plein cœur de la première vague, en avril¹⁶⁷, puis plus loin dans la seconde, en décembre 2020¹⁶⁸. Le premier de ces deux articles prend les exemples de plusieurs cheffes d’État et de gouvernement : Silveria Jacob (Première ministre de Saint-Martin), Angela Merkel (Chancelière allemande), Jacinda Ardern (Première ministre de Nouvelle-Zélande), Tsai Ing-wen (Présidente de Taïwan) et Mette Frederiksen (Première ministre du Danemark). Les journalistes constatent certains traits communs à leur gestion de crise, qu’ils ne semblent pas retrouver, en tout cas en d’aussi fortes proportions, chez les dirigeants masculins : la clarté des recommandations, l’empathie et la proximité dans les allocutions (par exemple en privilégiant les messages adressés sur les réseaux sociaux, en tenant des conférences de presse spécialement destinées aux enfants), la pédagogie (au moyens de graphiques clairs et de conférences de presse « *non-combative* »), le recours au champ lexical de la responsabilité et de la sollicitude plutôt qu’à celui de la guerre, la prudence en anticipant et en déclarant des quarantaines et des confinements plus tôt dans l’évolution de l’épidémie que dans d’autres pays et généralement une combinaison pertinente de fermeté dans les ordres et de douceur dans la communication de crise. Cette manière de procéder a montré des résultats positifs très tôt dans les chiffres de la pandémie et dans les sondages de popularité (« *rating approval* ») de ces dirigeantes. Il est évident que d’autres facteurs peuvent expliquer ce qui apparaît comme une réussite que la seule féminité des représentantes politiques mais reste que comme le résumait les auteurs : « *Plenty of countries with male leaders [...] have also done well. But few with female leaders have done badly.* ».

En décembre, les journalistes du *Guardian* réitérèrent l’expérience et ajoutent des noms à la liste de ces exemples : Erna Solberg (Première ministre de la Norvège), Sanna Marin (Première ministre finlandaise, dont le gouvernement est par ailleurs largement féminin) et Katrín Jakobsdóttir (Première ministre d’Islande). Avec le Danemark, il apparaît en décembre

¹⁶⁷ HENLEY Jon et JONG Eleanor DE, « Are female leaders more successful at managing the coronavirus crisis? », in *The Guardian*, 25 avr. 2022.

¹⁶⁸ DUDMAN Jane, « Female leaders make a real difference. Covid may be the proof », in *The Guardian*, 16 déc. 2020.

2020 que ces pays ont des taux d'infection au COVID-19 largement inférieurs à ceux des États voisins dirigés par des hommes. En juin 2020, une étude¹⁶⁹ avait déjà été publiée qui expliquait ces résultats en qualifiant les politiques publiques mises en œuvre par ces femmes de « proactives » et « coordonnées ».

En revanche, ce qui semble se dessiner dans d'autres études, notamment en prenant en compte les nombreux exemples des femmes ayant eu une pratique des institutions et du pouvoir absolument classique voire plus masculine encore que celle des hommes, notamment les anciennes premières ministres britanniques, est que ce qui compte n'est pas tant d'avoir une femme au poste de présidente, chancelière ou première ministre, mais d'atteindre un « *tippin point* »¹⁷⁰, un point de basculement, en l'occurrence un seuil où plus d'un tiers des fonctions politiques les plus élevées (« *senior* ») sont assurées par des femmes, ce qui n'est pas le cas notamment en France, où les fonctions régaliennes, la composition des commissions et des conseils de défense, par exemple, sont largement le domaine des hommes. Si quelques femmes seulement occupent des postes élevés, elles prennent un soin tout particulier à gommer les caractéristiques féminines qui pourraient les faire passer pour faibles et à reproduire une pratique plus masculine, c'est-à-dire offensive et autoritaire, du pouvoir.

Ainsi, bien qu'en conservant ces dernières nuances, il apparaît assez clairement, à travers ce seul exemple de la gestion de l'épidémie, que d'une manière générale les traits que l'on prête plus volontiers aux femmes permettent une meilleure gestion de crise. Ces qualités ne sont pas innées mais il est logique de considérer que dans une société où l'éducation est différenciée en fonction du genre des individus, et donc dans laquelle on apprend aux filles à prendre soin des autres, à ne pas s'énerver ou se battre et à douter et s'excuser, cela puisse se traduire par certaines caractéristiques que l'on retrouve plus fréquemment chez les femmes responsables publiques : le rejet d'un vocabulaire militaire contre-productif, une gestion prudentielle qui met l'accent sur l'anticipation et une plus grande capacité à la pédagogie et même, au *mea culpa* et à l'excuse¹⁷¹. Pour le dire comme Hubertine Auclert : élisez des femmes, elles sont plus prévoyantes et prudentes !

¹⁶⁹ GARIKIPATI Supriya et KAMBHAMPATI Uma, « Leading the Fight Against the Pandemic: Does Gender 'Really' Matter? », in *Social Science Research Network*, 12 janvier 2021 (publication numérique).

¹⁷⁰ 30 % CLUB : « 30 % represents a critical mass from which point minority groups can impact boardroom dynamics. Our 30 % target is a minimum objective – it represents a floor not a ceiling – ultimately we are striving for gender balance. ».

¹⁷¹ KARNITSCHNIG Matthew, « Merkel perfects the art of the political apology », in *Politico*, 25 mars 2021.

En prenant les exemples des ensorceleuses de Lydie et Jérusalem, Omphale (Ovide, *Fastes*) et Armide (Le Tasse, *Jérusalem libérée*, 1580), Giulia Sissa donne un exemple de femmes dont l'empire repose sur des qualités absolument distinctes de celles des hommes mais qui leur confèrent un autre type de pouvoir, égal au leur dans leur différence. En prenant l'ascendant sur Hercule et Renaud, dont les qualités masculines typiques sont évidentes (un demi-dieu et un chevalier héroïques), elles montrent que les qualités qui seraient propres aux femmes contiennent une possibilité de puissance équivalente à celles des hommes. Leur pratique du pouvoir est différente mais tout aussi efficace¹⁷². Hubertine Auclert concluait ainsi *Le Vote des femmes* : « L'universalisation du suffrage aux femmes décuplera la puissance de la nation, accélérera l'évolution sociale, intensifiera la sollicitude de la collectivité à l'égard de l'individu et fera s'ouvrir pour les humains une ère de bonheur »¹⁷³.

Il résulte de tout cela, de ce qu'anticipe Hubertine Auclert et que prouvent les études récentes, que les femmes, dans l'ensemble et sans généraliser outre mesure, du fait de leur expérience propre et de leur socialisation, peuvent prétendre à un pouvoir politique qui s'exprime de manière différente mais tout aussi forte, voire parfois plus efficace, que celui des hommes. Il reste donc à leur permettre, juridiquement et politiquement, d'exercer ce pouvoir.

Section seconde : Les enseignements de la philosophie politique d'Hubertine Auclert pour l'avenir, permettre que s'exerce le pouvoir des femmes

Les femmes, donc, doivent pouvoir accéder aux responsabilités politiques, que ce soit pour permettre l'égalité ou pour rendre possible et effective l'expression de voix différentes et utiles. Il est nécessaire pour cela d'adapter « le droit à l'aptitude » (§1) et de veiller à ce que ne soit pas instrumentalisée la représentation politique des femmes (§2).

§1 – Adapter le droit à l'aptitude : créer les conditions et les vocations

Le droit, bien entendu, s'est déjà emparé de la question de la présence politique des femmes, même après l'ordonnance de 1944. Depuis la révision constitutionnelle du 8 juillet 1999¹⁷⁴ initiée par le Gouvernement Jospin, l'article 1^{er} de la Constitution précise que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions

¹⁷² SISSA Giulia, *op. cit.*, p. 257.

¹⁷³ AUCLERT Hubertine, *op. cit.*, p. 227.

¹⁷⁴ Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

électives ». Cette loi constitutionnelle fait suite à une décision du Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982 selon laquelle « la règle qui, pour l'établissement des listes soumises aux électeurs, comporte une distinction entre candidats en raison de leur sexe, est contraire aux principes constitutionnels »¹⁷⁵. La loi du 6 juin 2000¹⁷⁶ quant à elle, réduit la sous-représentation des femmes en instituant la parité obligatoire sur la composition des listes pour les candidatures aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et aux élections régionales, sous peine d'irrecevabilité de la liste. Aux élections législatives, les partis politiques doivent, au risque de voir les financements publics qui leur sont accordés réduits, investir autant de femmes que d'hommes. La loi du 31 janvier 2007¹⁷⁷ la complète en imposant notamment la parité pour la désignation des adjoints aux maires dans les communes de plus de 3 500 habitants et des vice-présidents des conseils généraux. Enfin, la loi du 17 mai 2013¹⁷⁸ impose la parité dans les binômes de candidats à l'élection au conseil départemental et dans les listes de candidature aux élections municipales des communes de plus de 1 000 habitants. Pourtant, malgré toutes ces mesures, les femmes restent sous-représentées en politique¹⁷⁹. En 2022, il y a 37,3 % de femmes députées (en recul par rapport à 2017) et 35 % de sénatrices, 20 % de femmes maires¹⁸⁰ et 30 % de présidentes de région (en comptant la présidente de l'assemblée de Corse). Elles constituent pourtant 51,6 % de la population française¹⁸¹.

¹⁷⁵ Décision n° 82-146 DC du 18 novembre 1982. Loi modifiant le code électoral et le code des communes et relative à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales, considérant n° 8.

¹⁷⁶ Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. L'article 2 modifie l'article L.264 du Code électoral : « Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. ».

¹⁷⁷ Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

¹⁷⁸ Loi organique et loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

¹⁷⁹ En 2014, dans un ouvrage collectif dirigé par les coordinateurs scientifiques du programme REGINE (« Recherches et Études sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe », Isabelle Boucobza et Charlotte Girard concluent leur contribution portant sur « La parité en politique. Le genre, un outil de pouvoir », de la manière suivante : « En définitive et en dépit des mesures de parité intervenues depuis 1999, les femmes comptent moins que les hommes en politique. Les mesures genrées symétriques efficaces sont exclues là où le pouvoir est le plus consistant. [...] En ne bouleversant pas de façon radicale les équilibres défavorables aux femmes en matière politique, le genre comme outil du droit au service de la nouvelle mouture de l'universalisme sexué n'a qu'un pouvoir relativement faible. En revanche, le genre comme mécanisme d'assignation à un rôle social ne conserve-t-il pas aux hommes tout leur pouvoir de domination ? Après la réforme de la parité en 1999, l'« homme politique » reste un homme. » BOUCOBZA Isabelle et GIRARD Charlotte (dir. HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, PICHARD Marc et ROMAN Diane), *La loi et le genre. Études critiques de droit français*, Paris, CNRS Éditions, 2014, 799 p., p. 523-524.

¹⁸⁰ Chiffres officiels post-élections et calculs personnels.

¹⁸¹ INSEE, « France, Portrait social. Éditions 2019 ».

Dans *Le Vote des femmes*, au chapitre consacré au vote des femmes célibataires, Hubertine Auclert écrit : « Demander de concéder d'abord le suffrage aux femmes qui ont des qualités requises pour le posséder, ce n'est pas transiger, c'est adapter le droit à l'aptitude. Quand on a donné l'électorat consulaire aux commerçantes, quand on a accordé l'électorat et l'éligibilité aux conseils départementaux d'enseignement au conseil supérieur de l'Instruction publique, aux institutrices, on a adapté le droit à l'aptitude ». Cette idée d'adapter le droit à l'aptitude fait écho à l'essai publié quelques années plus tôt, en 1869, par John Stuart Mill et son épouse Harriet Taylor Mill, *De l'assujettissement des femmes (The Subjection of Women)*¹⁸². À son époque, comme à celle de Mill, il s'agit d'autoriser les femmes à entrer officiellement en politique parce qu'elles en sont capables. La logique demeure aujourd'hui, il n'est plus question de reconnaître leur aptitude au sens de *capacité* à être électrices et élues mais dans un sens plus profond, qui découle des parties précédentes, dans lequel la compétence des femmes est conçue comme particulière et pouvant grandement profiter à la nation.

Par cet essai, Mill cherche à montrer la manière dont les relations inégalitaires de son temps entre les sexes font obstacle au plein développement de la modernité et au progrès. S'agissant des qualités des femmes, de leurs aptitudes, Mill écrit que « personne ne les connaît, pas même elles-mêmes, parce que la plupart n'ont jamais été mises en jeu »¹⁸³. C'est une évidence qui n'avait cependant pas traversé l'esprit des philosophes qui l'ont précédé, à l'exception de ceux du XVII^e siècle en particulier de Condorcet, qui s'appuyaient sur l'absence de créations et d'inventions majeures par les femmes, affirmation elle-même fautive, pour illustrer leur absence de génie. Mill, à ce propos, décide dans un premier temps d'exclure la question de l'éducation différenciée des hommes et des femmes pour se concentrer sur ce qui est observable, à savoir ce que les femmes ont accompli, ce dont elles ont été capables (« il est évident qu'elles peuvent faire au moins ce qu'elles ont fait, sinon autre chose. »¹⁸⁴). Ce qui est certain est que les femmes ont pu être des prophétesses, de grandes reines, des cheffes de guerre, des femmes s'étant montrées à la hauteur des fonctions politiques qu'elles ont eu à exercer, le plus souvent en héritant de la couronne. On pense à cet égard à Artémise, reine d'Halicarnasse, veuve de Mausole et conseillère brillante de Xerxès dans sa guerre contre les cités grecques, dont la stratégie est notamment louée par son compatriote Hérodote. Mill dresse alors ce constat paradoxal : « il est curieux que la seule chose que la loi actuelle empêche les femmes de faire,

¹⁸² MILL Harriet et MILL John-Stuart, *The Subjection of Women - De l'assujettissement des femmes*, Traduction française originale par Émile-Honoré Cazelles, Londres, Longman, 1869, 201 p.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 19

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 42.

ce sont les choses dont elles se sont montrées capables. ». Simone de Beauvoir, quatre-vingts ans plus tard, écrit en s'appuyant sur les exemples de Rosa Luxembourg et de Marie Curie : « Elles démontrent avec éclat que ce n'est pas l'infériorité des femmes qui a déterminé leur insignifiance historique : c'est leur insignifiance historique qui les a vouées à l'infériorité »¹⁸⁵.

Mill considère que la véritable nature des femmes, si elle existe, est pour l'instant inconnue, notamment aux hommes. Réduites au silence comme elles l'ont été pendant des siècles, les analyses majeures sur leur propre nature ayant été produites par des hommes qui ne comprenaient pas les rudiments du fonctionnement de leur corps et l'instrumentalisaient contre elles dans leur intérêt, il est impossible que cette nature des femmes ait été justement appréhendée. On pense à ce titre à la citation de Poullain de La Barre placée par Beauvoir en épigraphe du *Deuxième Sexe* : « Tout ce qui a été écrit par les hommes sur les femmes doit être suspect, car ils sont à la fois juge et partie ». C'est en faisant de la place, en accordant un espace d'expression et d'existence, public et suffisant aux femmes, que celles-ci pourront se révéler et peut-être faire émerger quelque chose qui leur est propre et qui serait aussi valable et utile que ce qui fait le propre de la nature masculine : « Quand ce temps sera venu, mais pas avant, nous entendrons et, qui plus est, nous verrons tout ce qu'il faut apprendre pour connaître la nature des femmes, et savoir comment les autres choses s'y adaptent. »¹⁸⁶. C'est ce que Mill et Auclert entendent par « adapter le droit à l'aptitude » : « Mais il faut laisser les règles générales s'adapter librement aux aptitudes particulières, et rien ne doit empêcher des femmes douées de facultés exceptionnelles et propres à un certain genre d'occupation d'obéir à leur vocation [...] »¹⁸⁷.

Dans son article de 1999, Jane Mansbridge classe les mécanismes juridiques du moins au plus « *fluid* », c'est-à-dire souple et dynamique, qui permettraient d'internaliser la représentation descriptive et ainsi, d'améliorer l'accès des femmes aux hautes fonctions publiques. Ces outils vont des quotas dans la constitution, dans la loi et dans les règlements des partis politiques, à la prise en charge des enfants des élus en journée et aux bourses destinées aux membres des groupes historiquement défavorisés et sous-représentés pour leur faciliter l'accès aux études de droit et de sciences politiques¹⁸⁸. Il existe donc un large choix de mesures juridiques qui pourraient être mises en place mais qui impliqueraient que le droit, c'est-à-dire le législateur et le politique en général, prennent toute la mesure du potentiel des femmes et

¹⁸⁵ BEAUVOIR Simone DE, *op. cit.*, p. 226-227.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 124.

¹⁸⁷ MILL Harriet et MILL John-Stuart, *op. cit.*, p. 38.

¹⁸⁸ MANSBRIDGE Jane, *op. cit.*, 1999, p. 653.

agissent en conséquence, afin de leur permettre un accès suffisant au monde politique où elles ont toute leur place¹⁸⁹.

Il nous reste enfin à envisager l'écueil principal lorsque l'on traite du pouvoir politique des femmes, celui de son instrumentalisation, en particulier en temps de crise.

§2 – L'écueil de l'instrumentalisation politique des femmes en temps de crise

La théorie de la falaise de verre (*glass cliff*) a été pensée en 2003 par Michelle Ryan et Alex Haslam, de l'Université d'Exeter, à la suite de commentaires d'un journaliste sur une enquête de Singh et Vinnicombe (2003). Cette dernière montre notamment que dans les grandes entreprises britanniques (celles du FTSE 100) ayant le plus haut pourcentage de femmes dans leur conseil d'administration, six présentent des performances inférieures à la moyenne des autres sociétés, là où celles au conseil composé exclusivement d'hommes surperforment par rapport à la moyenne. Le journaliste conclut : « *corporate Britain may well be better off without women on the board* », le monde des affaires se passerait bien des femmes. Le modèle, formalisé dans un article de 2005¹⁹⁰ et repris en 2007¹⁹¹, montre avec force exemples issus du monde des affaires et de la politique, que si les femmes parviennent plus facilement qu'auparavant aux postes de direction (« *leadership* ») les plus élevés, reste que leurs positions sont souvent plus précaires que pour leurs homologues masculins.

Ryan et Haslam formulent l'hypothèse que la perception des femmes comme pouvant convenir à des postes élevés augmente en situation de crise organisationnelle. Lors d'une expérience, les auteurs demandent aux sujets de nommer le nouveau membre d'un conseil d'administration d'une société. Les candidats sont un homme et une femme de compétences égales et un homme moins compétent que les deux autres. Différentes situations sont proposées dans lesquelles les résultats de la société en question sont présentés comme plus ou moins satisfaisants. Ce qui apparaît alors est que la candidate féminine est la plus souvent désignée

¹⁸⁹ C'est sur cette idée que Simone de Beauvoir conclut *Le Deuxième sexe* : « Ce qui est certain, c'est que jusqu'ici les possibilités de la femme ont été étouffées et perdues pour l'humanité et qu'il est grand temps dans son intérêt et dans celui de tous qu'on lui laisse enfin courir toutes ses chances ». BEAUVOIR Simone DE, *op. cit.*, vol. II/II, p. 631.

¹⁹⁰ RYAN Michelle et HASLAM Alexander, « The Glass Cliff: Evidence That Women Are Over-Represented in Precarious Leadership Positions », in *British Journal of Management*, n° 2, vol. 16, 2005, p. 81-90.

¹⁹¹ RYAN Michelle et HASLAM Alexander, « The Glass Cliff: Exploring The Dynamics Surrounding The Appointment Of Women To Precarious Leadership Positions », in *Academy of Management Review*, n° 2, vol. 32, 2007, p. 549-572.

pour siéger au conseil des sociétés dont les résultats sont en déclin, dans une situation de crise organisationnelle.

Ce type d'expérience managériale a été reproduit dans différents contextes, par exemple pour le recrutement d'un directeur financier dans une grande manufacture ou l'attribution d'un dossier polémique qui risque d'attirer l'attention négative de la presse et du public à un avocat au sein d'un cabinet. Dans tous les secteurs et contextes où ces expériences ont été menées, les résultats montrent que les femmes sont plus souvent nommées aux postes à hautes responsabilités dans des situations où leur succès semble compromis.

Ces analyses doivent s'ajouter à celles qui étudient l'existence d'un plafond de verre (*glass ceiling*), théorie selon laquelle il existe toujours une limite, certes invisible, à ce à quoi les femmes peuvent prétendre dans le milieu professionnel, au prestige des positions qu'elles peuvent atteindre. En effet, même quand elles parviennent à des postes à première vue élevés dans la hiérarchie de l'entreprise, ils apparaissent généralement comme plus restrictifs (offrant moins de possibilité de mobilité) et nécessitant moins d'autorité (Lyness et Thompson, 1997). De plus, il existerait une division genrée du travail managérial, les femmes étant plus souvent limitées aux relations interpersonnelles et aux ressources humaines et ayant peu de place dans les postes liés aux questions de production (Frankforter, 1996). À ce plafond doit donc s'ajouter une falaise de verre.

L'analyse de Ryan et Haslam montre que la nomination de femmes aux instances dirigeantes de ces entreprises ne peut pas être liée avec une baisse de leurs résultats mais au contraire que ces performances s'améliorent après l'arrivée de femmes au conseil. Ce que l'étude montre, en outre, est que la nomination des femmes intervient systématiquement après plusieurs mois de résultats en berne pour les sociétés, ce qui précipite donc leur échec dans leurs fonctions d'administratrices. Ce constat n'est pas limité au management et au monde des affaires en général, les auteurs, associés à Kulich, ont montré dans un document de travail de 2007¹⁹² que le modèle de la falaise de verre, donc la désignation de femmes pour occuper des positions précaires et où le risque d'échec est élevé, se retrouve aussi en politique. Ce constat est dressé par les auteurs à partir d'une analyse des processus de sélection des candidats lors de plusieurs élections générales britanniques, où les femmes semblent constamment investies dans des circonscriptions relativement plus difficiles à remporter que celles attribuées à des hommes.

¹⁹² RYAN Michelle, HASLAM Alexander et KULICH Clara, « On the durability of glass cliffs: Women in UK general elections (1996-2005) », University of Exeter, « *working paper* », 2007.

Les auteurs envisagent quatre raisons qui permettent d'expliquer cette récurrence de femmes placées dans des positions précaires. Ces pistes sont issues des théories traditionnelles de management et sont les suivantes : les femmes sont perçues comme mieux à même de gérer les difficultés socio émotionnelles qui se présentent souvent en situation de crise, contrairement aux hommes qui ne le pourraient pas, ces derniers étant supposément meilleurs lorsqu'il s'agit d'assumer les conséquences du succès et enfin, que les femmes seraient généralement incapables, ne seraient pas au niveau des exigences que requiert une entreprise florissante. On retrouve dans ces théories l'ensemble des préjugés liés aux femmes, notamment qu'elles seraient les seules à pouvoir s'occuper émotionnellement des personnes touchées par la crise organisationnelle, ce qui illustre parfaitement le dénigrement des qualités jugées féminines, comme le postule l'éthique du *care*, utilisées stratégiquement pour limiter les femmes à des missions vouées à l'échec¹⁹³. De plus, on retrouve dans l'idée que les femmes ne seraient pas équipées pour supporter le pouvoir allant avec le succès, le postulat aristotélien de leur *mollesse* physique et morale.

La conséquence de ce qui précède est donc qu'en situation de crise, ce sont souvent des femmes qui sont nommées à des fonctions publiques d'envergure. Cette pratique contribue à relativiser les chiffres de leur sous-représentation, ces derniers ne prenant pas en compte ce critère de *qualité* de leur nomination. Il est en effet plus facile de blâmer, socialement, une femme qu'un homme pour l'échec évident qui s'annonce. Ce sont les exemples de Theresa May, qui succède à David Cameron au moment de la victoire du « *leave* » lors du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne du 23 juin 2016. Le processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union a été jugé assez universellement comme un fiasco de bout en bout, avec des négociations ardues et restées longtemps au point mort. Quand l'accord a été finalisé, Theresa May a démissionné et a été remplacée par Boris Johnson. En France, tout récemment, le Gouvernement de transition entre les deux mandats du Président de la République Emmanuel Macron a été placé sous la direction d'Élisabeth Borne. Comme Première ministre, elle est celle sur qui se sont abattues les critiques à la suite de l'échec du parti présidentiel pour obtenir la majorité absolue à l'Assemblée nationale lors des élections législatives de juin 2022. Dans les heures qui ont suivi le scrutin, nombreux étaient ceux qui appelaient à sa responsabilité et à sa démission.

¹⁹³ Parmi les caractéristiques implicitement associées aux femmes et qui les rendraient plus aptes à gérer les conséquences d'une crise organisationnelle, les auteurs citent la serviabilité, l'empathie, l'intuition, la créativité et leur nature enjouée. RYAN Michelle et HASLAM Alexander, *op. cit.*, 2007, p. 553.

Il ne s'agit pas du seul exemple d'une telle situation dans la vie politique française. En 1995, le premier gouvernement Alain Juppé compte un nombre record de douze femmes (principalement aux fonctions de secrétaires d'État et aucune à un ministère régalién), surnommées les « juppettes ». Dès le premier remaniement du 26 août 1995, seules quatre d'entre elles demeurent au Gouvernement. Édith Cresson, quant à elle, seule première ministre française jusqu'à très récemment, est aussi celle qui a détenu jusqu'en 2017 le record du moins de jours passés à Matignon. En effet, elle présente sa démission en avril 1992, à la suite de la défaite de la gauche aux élections régionales de mars 1992, moins d'un an (dix mois et dix-huit jours) après son entrée en fonctions. Prochainement, Élisabeth Borne, comme avant elle Marisol Touraine et Myriam El Khomri, sera chargée de porter un projet législatif, ici une réforme du système des retraites, qui s'annonce comme une séquence politique éprouvante. Les femmes, donc, sont nommées certes à des postes où elles occupent des fonctions publiques importantes mais dans des contextes d'instabilité politique qui en font des fusibles de choix quand l'échec, principalement dû à ce même contexte, finit inévitablement par se produire.

Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas, dans ces exemples, de nommer des femmes à des positions de pouvoir pour conduire la politique de gestion de crise de manière opérationnelle. En février 2020, Olivier Véran a remplacé Agnès Buzyn dans les fonctions de ministre des solidarités et de la santé au moment de l'aggravation de la situation sanitaire. Dans le même temps, le nombre de femmes expertes invitées dans les médias a drastiquement chuté et le conseil de défense sanitaire qui entourait le Président de la République et le conseillait, par exemple, pour déclarer les confinements, était composé quasi-exclusivement d'hommes. Le choix des femmes peut être considéré comme un effet d'affichage et de signal, une opération de communication politique pure. Quand il s'agit de prendre des décisions cruciales, de conseiller l'exécutif ou de rassurer et informer la population, ce sont des hommes qui sont désignés.

CONCLUSION

Tout au long de ce mémoire, nous avons voulu démontrer qu'Hubertine Auclert, à travers ses écrits et ses actions militantes éclatantes, défend des idées politiques d'égalité et de justice dont serait garante une représentation politique achevée des femmes. À la lumière de la philosophie contemporaine, nous avons pu apprécier toute la complexité de sa pensée politique, qui cherche à faire voter et élire des femmes à la fois pour atteindre l'égalité républicaine et pour permettre la pleine expression d'une compétence politique des femmes qu'elle juge particulière. La philosophie politique d'Hubertine Auclert trouve ainsi un écho dans la philosophie politique contemporaine, qui semble confirmer ses intuitions et répondre à ses interrogations, de l'autre côté du XX^e siècle.

Il n'est pourtant pas ici question de raccrocher systématiquement la pensée d'Hubertine Auclert à toute la philosophie existante, au risque de créer anachronie et artificialité. La pensée qu'elle développe est originale et reste marquée par son époque. Ses préoccupations, par ailleurs, sont en partie celles de son temps. Ses mots sont aussi le reflet de sa personnalité toute particulière. Néanmoins, il est indéniable que sa pensée est un excellent point d'entrée vers de nombreuses théories de philosophie politique contemporaines, qu'elle permet de les apprécier à la lumière de l'histoire du combat des femmes pour l'égalité et de les mettre en perspective.

Hubertine Auclert, enfin, est une actrice passionnante de l'histoire de la vie politique française. Au-delà de ses idées, il y a bien d'autres aspects de son combat qui pourraient être étudiés : la frénésie avec laquelle elle accumule la documentation sur les théories et actions féministes de son époque, le sentiment d'urgence qui semble l'habiter, son nationalisme, son combat en faveur des femmes des colonies, enfin la douleur émouvante que l'on lit à la fin de son journal alors qu'elle contemple ce qu'elle vit comme un échec de sa lutte, sa grande solitude et son ostracisation du combat féministe.

En attendant que lui soit rendue, par le monde militant et scientifique, la place qu'elle mérite au panthéon des révolutionnaires et penseurs français, nous pouvons retenir d'Hubertine Auclert la grande modernité et la portée politique certaine de ses idées, bien qu'elle n'ait pu en constater les émules de son vivant. Sorte de personnage grandiose que l'on imaginerait bien dans un roman de Flaubert, située quelque part entre la passion engagée de M^{lle} Vatnaz, figure de la journaliste et militante parisienne infatigable, et la droiture immarcescible d'une M^{me} Arnoux, ce que l'on peut constater pour finir est qu'Hubertine Auclert, certainement, ne manque pas de *fougue*.

*

En 2022, le Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes a publié une enquête, lancée en 2018 et effectuée dans cinq lycées d'Île-de-France, portant sur l'accès des filles aux filières informatiques et numériques¹⁹⁴. En effet, les filles sont sous-représentées dans les écoles d'informatique (8 % des promotions 2017-2018). Le premier constat dressé par les auteurs est que les choix d'orientation au lycée semblent déterminés par des représentations de ces filières comme largement masculines qui conduisent les filles à ne pas s'y intéresser ou à ne pas oser les envisager pour elles-mêmes. L'étude souligne la « prégnance des représentations genrées » dans la structuration des choix des élèves. Ce genre de représentation, ici dans un milieu professionnel spécifique mais plus largement dans toutes les sphères de la société jugées masculines, parmi lesquelles la politique, génère un cercle vicieux : les filles n'osent pas intégrer certaines filières ou ces espaces, ce qui place celles qui le font en situation de minorité, les marginalise, renforce le soupçon d'une incompétence des femmes dans ces secteurs, voire augmente les discriminations à leur égard et ainsi, renforce le sentiment que certainement, tel milieu est bien la chasse gardée des hommes. Parmi les pistes évoquées pour remédier à cette situation, il y a le renforcement de l'éducation et de la pédagogie sur ces questions, ainsi que la lutte contre les préjugés tenaces qui maintiennent les femmes dans cette position. Si plus de filles intègrent les filières scientifiques, cela créera un effet bénéfique d'entraînement, lié à leur représentation descriptive dans ce milieu. Le nom de l'organisme à l'origine de cette étude : le Centre Hubertine-Auclert !

¹⁹⁴ CENTRE HUBERTINE-AUCLERT, « Les freins à l'accès des filles aux filières informatiques et numériques. Une étude longitudinale dans cinq lycées franciliens », 2022.

BIBLIOGRAPHIE

DICTIONNAIRES

ACADEMIE FRANÇAISE, *Dictionnaire de l'Académie*, 8^e édition, Paris, 1932-1935 (édition numérisée).

ACADEMIE FRANÇAISE, *Dictionnaire de l'Académie*, 9^e édition, Paris, 1992-en cours (édition numérisée).

GODIN Christian, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Fayard - Éditions du Temps, 2004, 1536 p.

TRESOR DE LA LANGUE FRANÇAISE INFORMATISE (en ligne).

OUVRAGES

ARISTOTE, *Œuvres. Éthique à Nicomaque*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2014, 1664 p.

ARISTOTE, *Poétique*, Trad. Pierre Destrée., Paris, Flammarion, « GF », 2021, 272 p.

AUCLERT Hubertine, *Les Femmes arabes en Algérie*, 2^e éd., Paris, L'Harmattan, « Autrement mêmes », 2010 [1900], 144 p.

AUCLERT Hubertine, *Le Vote des femmes*, 2^e éd., Paris, Le Livre de Poche, « Libretti », 2022 [1908], 240 p.

AUCLERT Hubertine et CADENE Nicole, *Journal d'une suffragiste*, Paris, Gallimard, « Folio histoire », 2021, 240 p.

BASTIDE Lauren, *Présentes. Villes, médias, politique... quelle place pour les femmes ?*, Paris, Allary Éditions, 2020, 272 p.

BEAUVOIR Simone DE, *Le Deuxième sexe. Les faits et les mythes*, 4^e éd., Paris, Gallimard, « Folio essais », 1986 [1949], vol. I/II, 416 p.

BEAUVOIR Simone DE, *Le Deuxième sexe. L'expérience vécue*, 4^e éd., Paris, Gallimard, « Folio essais », 1986 [1949], vol. II/II, 654 p.

BENVENISTE Émile, *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Éditions de Minuit, « Le sens commun », 1969, 378 p.

CONDORCET Nicolas DE, « Sur l'admission des femmes au droit de cité » in *Œuvres de Condorcet*, Paris, Didot, 1847, vol. 10/12, p. 121-130.

ERNAUX Annie, *L'événement*, Paris, Gallimard, « Folio », 2000, 130 p.

FRAISSE Geneviève, *Muse de la raison. Démocratie et exclusion des femmes en France*, Nouvelle édition., Paris, Gallimard, « Folio histoire », 1995, 384 p. [édition originale 1989, Alinéa].

GAUCHET Marcel, *La révolution des pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation, 1789-1799*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1995, 304 p.

GILLIGAN Carol, *In a Different Voice. Psychological Theory and Women's Development*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, 184 p.

GOUGES Olympe DE, *Les droits de la femme. À la Reine [Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne]*, Paris, 1791, 24 p.

HALIMI Gisèle et COJEAN Annick, *Une farouche liberté*, Paris, Grasset, « Littérature française », 2020, 154 p.

HAUSE Steven C., *Hubertine Auclert: The French Suffragette*, New Haven, Yale University Press, 1987, 268 p.

HAUSE Steven C. et FRAISSE Geneviève, *Hubertine Auclert. Pionnière du féminisme (textes choisis)*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour, « La petite collection », 2007, 240 p.

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, PICHARD Marc et ROMAN Diane, *La loi et le genre. Études critiques de droit français*, Paris, CNRS Éditions, 2014, 799 p.

HERITIER Françoise, *Masculin/Féminin I. La pensée de la différence*, Poche., Paris, Odile Jacob, « Essais », 1996, vol. I/II, 332 p.

KANT Emmanuel, *Métaphysique des mœurs - Fondation - Introduction*, Trad. A. Renaut., Paris, Flammarion, « GF », 1994, vol. I/II, 208 p.

LAUGIER Sandra et VALLAUD-BELKACEM Najat, *La Société des vulnérables. Leçons féministes d'une crise*, Paris, Gallimard, « Tracts », 2020, 64 p.

LIJPHART Arend, *Democracy in Plural Societies. A Comparative Exploration*, New Haven, Yale University Press, 1977, 248 p.

LORDON Frédéric, *Les Affects de la politique*, Paris, Points, « Points Essais », 2018, 192 p.

MACKINNON Catharine, *Le Féminisme irréductible. Discours sur la vie et la loi* [*Feminism Unmodified. Discourses on Life and Law*], Poche., Paris, des femmes - Antoinette-Fouque, « Grands classiques du féminisme américain », 2020, 410 p.

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, 3^e éd., Paris, Flammarion, « Champs Essais », 2019 [2015], 368 p.

MILL Harriet et MILL John-Stuart, *The Subjection of Women - De l'assujettissement des femmes*, Traduction française originale par Émile-Honoré Cazelles, Londres, Longman, 1869, 201 p.

OZOUF Mona, *Les Mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, « L'Esprit de la Cité », 1995, 402 p.

PHILLIPS Anne, *The Politics of Presence. The political representation of gender, ethnicity, and race*, 2^e éd., New-York, Clarendon Press, « Oxford Political Theory », 1998 [1995], 209 p.

PITKIN FENICHEL Hanna, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967, 323 p.

POULLAIN DE LA BARRE François, *De l'égalité des deux sexes. Discours physique et moral où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés*, Paris, Gallimard, « Folio 2 €/3 € », 2015, 144 p.

REVAULT D'ALLONNES Myriam, *Le Miroir et la Scène. Ce que peut la représentation politique*, Paris, Seuil, « La Couleur des idées », 2016, 208 p.

RIPA Yannick, *Femmes d'exception : les raisons de l'oubli*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2018, 240 p.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Œuvres complètes - Du Contrat social - Écrits politiques*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », vol. III/V, 2240 p.

SCHMITT Carl, *Théorie de la Constitution*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, « Quadrige », 2013 [1928], 576 p.

SIEYES Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état?*, Reproduction modernisée de la troisième édition de 1789., Paris, Éditions du Boucher, 2018, 85 p.

SISSA Giulia, *Le Pouvoir des femmes*, Paris, Odile Jacob, 2021, 384 p.

SUNSTEIN Cass, *Feminism and Political Theory*, Chicago, University of Chicago Press Journals, 1990, 304 p.

TAYLOR Charles, *The Ethics of Authenticity*, Cambridge, Harvard University Press, 1992, 142 p.

WOLLSTONECRAFT Mary, *Défense des droits des femmes. Suivie de quelques considérations sur des sujets politiques et moraux* [*A Vindication of the Rights of Woman*], Première traduction française, Paris, Buisson, 1792, 322 p.

YOUNG Iris Marion, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990, 286 p.

YOUNG Iris Marion, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, « Oxford Political Theory », 2000, 304 p.

ZENITER Alice, *Je suis une fille sans histoire*, Paris, L'Arche, « Des écrits pour la parole », 2021, 112 p.

THÈSES

TAÏEB Édith, *Le Discours politique d'Hubertine Auclert : La Citoyenne (1881 – 1891)*, Thèse de doctorat, Université Paris 8, 2002, (dactyl.).

ARTICLES ET CONTRIBUTIONS SCIENTIFIQUES

BOIVIN Michelle, « Les acquis du féminisme en droit : reconceptualisation de la représentation des femmes et de leur place dans la société canadienne », in *Les Cahiers de droit*, n° 1, vol. 36, 1995, p. 27-59.

BOURDIEU Pierre, « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, février/mars, vol. 36-37, 1991, p. 2-24.

FASSIN Éric, « Le *date rape* aux États-Unis », in *Enquête. Archives de la revue Enquête*, n° 5, 1 septembre 1997, p. 193-222.

FROIDEVAUX-METTERIE Camille, « Qu'est-ce que le féminisme phénoménologique ? », in *Cités*, n° 1, vol. 73, 2018, p. 81-90.

GRIFFITHS Allen et WOLLHEIM Richard, « How Can One Person Represent Another? », in *Aristotelian Society Supplementary Volume*, n° 1, vol. 34, 1960, p. 187-224.

KUREBWA Jeffrey, « A Review of Hanna Pitkin's (1967) Conception of Women's Political Representation », in *International Journal of Scientific and Research Publications*, n° 11, vol. 5, 2015, p. 50-60.

LAUGIER Sandra, « Le care : enjeux politiques de l'éthique féministe », in *Raison publique*, n° 6, vol. 7, 2007, p. 29-47.

LAUGIER Sandra, « L'éthique comme politique de l'ordinaire », in *Multitudes*, n° 3, vol. 37-38, 2009, p. 80-88.

LAUGIER Sandra, « Le care comme critique et comme féminisme », in *Travail, genre et société – La Découverte*, n° 2, vol. 26, 2011, p. 183-188.

LAUGIER Sandra et MOLINIER Pascale, « Politiques du care », in *Multitudes*, n° 2-3, vol. 37-38, 2009, p. 74-75.

MACKINNON Catharine, « Difference and Dominance: On Sex Discrimination [1984] » in *Feminist Legal Theory: Readings in Law and Gender*, 2^e éd., New York, Routledge, 2018, p. 81-94.

MANSBRIDGE Jane, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes' », in *The Journal of Politics*, n° 3, vol. 61, 1999, p. 628-657.

MANSBRIDGE Jane, « Rethinking Representation », in *The American Political Science Review*, n° 4, vol. 97, 2003, p. 515-528.

RYAN Michelle et HASLAM Alexander, « The Glass Cliff: Evidence That Women Are Over-Represented in Precarious Leadership Positions », in *British Journal of Management*, n° 2, vol. 16, 2005, p. 81-90.

RYAN Michelle et HASLAM Alexander, « The Glass Cliff: Exploring The Dynamics Surrounding The Appointment Of Women To Precarious Leadership Positions », in *Academy of Management Review*, n° 2, vol. 32, 2007, p. 549-572.

RYAN Michelle, HASLAM Alexander et KULICH Clara, « On the durability of glass cliffs: Women in UK general elections (1996-2005) », University of Exeter, « *working paper* », 2007.

SINTOMER Yves, « Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion », in *Raisons politiques*, n° 2, vol. 150, 2013, « Repenser la représentation politique (dossier) », p. 13-34.

SKINNER Quentin, « Hobbes et la représentation », in *Raisons politiques*, traduit par Christopher Hamel, n° 4, vol. 72, 2018, p. 89-123.

TAÏEB Édith, « Le politique et le domestique. L'argumentation d'Hubertine Auclert sous la Troisième République », in *Mots. Les langages du politique*, n° 78, vol. 2, 2005, « Usages politiques du genre », p. 23-36.

ÉTUDES PUBLIÉES EN LIGNE

GARIKIPATI Supriya et KAMBHAMPATI Uma, « Leading the Fight Against the Pandemic: Does Gender 'Really' Matter? », in *Social Science Research Network*, 12 janvier 2021 (publication numérique).

CENTRE HUBERTINE-AUCLERT, « Les freins à l'accès des filles aux filières informatiques et numériques. Une étude longitudinale dans cinq lycées franciliens », 2022.

RICHARD Ange, « Du privilège masculin dans les médias », in *CNRS Le journal*, 11 juillet 2022, « Points de vue » (publication numérique).

ARTICLES DE PRESSE

AUCLERT Hubertine, « La puissance du vote », in *La Citoyenne*, n° 3, 27 févr. 1881 p. 1.

AUCLERT Hubertine, « La séparation du budget des fêtes de la commune et de l'État », in *La Citoyenne*, n° 74, 2 juillet - 5 août 1883 p. 1.

AUCLERT Hubertine, « La fête des femmes », in *La Citoyenne*, n° 86, juill. 1884 p. 1.

AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 24 mars 1894 p. 1-2.

AUCLERT Hubertine, « La pilule politique », in *La Citoyenne*, n° 84, mai 1884 p. 1.

AUCLERT Hubertine, « Les droits de la femme », in *La Libre Parole*, 3 mai 1894.

DUDMAN Jane, « Female leaders make a real difference. Covid may be the proof », in *The Guardian*, 16 déc. 2020.

HENLEY Jon et JONG Eleanor DE, « Are female leaders more successful at managing the coronavirus crisis? », in *The Guardian*, 25 avr. 2022.

KARNITSCHNIG Matthew, « Merkel perfects the art of the political apology », in *Politico*, 25 mars 2021.

SOURCES INSTITUTIONNELLES ET ASSOCIATIVES

ARRETONS LES VIOLENCES (site gouvernemental), « Les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes » (<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes>).

ASSOCIATION NOUSTOUTES : « Comprendre les chiffres pour mieux défendre les femmes et les enfants victimes de violences sexistes et sexuelles » (<https://www.noustoutes.org/comprendre-les-chiffres/#chiffres>)

30 % CLUB (<https://30percentclub.org/faqs/>).

INSEE, « France, Portrait social. Éditions 2019 » (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4238375?sommaire=4238781>).

SOURCES AUDIOVISUELLES

« Le *care* avec Sandra Laugier et Najat Vallaud-Belkacem », BASTIDE Lauren (dir.), La Poudre n° 88, Nouvelles Écoutes, 2020 (<https://podcasts.podinstall.com/nouvelles-ecoutes-la-poudre/202102180500-episode-88-le-care-avec-sandra-laugier-et-najat-vallaud-belk.html>).

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE : Penser « l'affranchissement politique de la femme », la pensée politique moderne et ambitieuse d'Hubertine Auclert	10
CHAPITRE PREMIER : Une république sans les femmes, la représentation politique comme moyen de penser le droit et les institutions	10
Section première : La double critique du droit et des institutions par Hubertine Auclert	10
Section seconde : L'appréhension complexe de la représentation politique par Hubertine Auclert.....	15
CHAPITRE SECOND : Les femmes « sauvegardiennes » de la démocratie, militer pour la présence	23
Section première : L'anticipation par Hubertine Auclert des vertus de la représentation politique des femmes pour la démocratie	23
Section seconde : La représentation politique des femmes pour remédier aux faiblesses du gouvernement représentatif	29
SECONDE PARTIE : Élire des femmes « dans l'intérêt de l'ordre et de la prospérité publique », les bienfaits d'un pouvoir des femmes selon Hubertine Auclert	40
CHAPITRE PREMIER : La pensée politique d'Hubertine Auclert au cœur de la discussion philosophique d'une nature féminine	40
Section première : La question épineuse de l'existence d'une « nature des femmes »	40
Section seconde : La nécessité renouvelée d'admettre une spécificité de la condition féminine	49
CHAPITRE SECOND : Hubertine Auclert précurseur d'une éthique de la sollicitude	54
Section première : La défense par Hubertine Auclert d'une spécificité de la condition féminine en lien avec la politique	54
Section seconde : Les enseignements de la philosophie politique d'Hubertine Auclert pour l'avenir, permettre que s'exerce le pouvoir des femmes.....	61
CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE	71
TABLE DES MATIÈRES	78
RÉSUMÉ	79
ABSTRACT	79

RÉSUMÉ

La militante et journaliste Hubertine Auclert développe, au tournant du siècle, une pensée politique qui la rapproche des philosophies politiques contemporaines. Sa théorie s'inscrit dans celles de la représentation politique telles que développées notamment par Hanna Pitkin, Anne Phillips et Bernard Manin, et peut ainsi être reliée aux théories défendant une conception descriptive de la représentation politique, dont les vertus démocratiques ont été démontrées. Elle se rapproche aussi grandement des théories de l'éthique du *care*, qui identifient un champ particulier de la morale qui serait proprement féminin et reconnaît aux femmes des qualités propres à en faire d'excellentes représentantes politiques, ce que l'on peut observer à la lumière de l'histoire politique récente, opposer aux conceptions classiques du lien entre la féminité et le pouvoir, et articuler avec la philosophie féministe moderne et existentialiste.

ABSTRACT

At the turn of the century, French activist and journalist Hubertine Auclert developed a political theory that can be associated with more contemporary political philosophy. Her theory is part of the theories of political representation as developed by Hanna Pitkin, Anne Phillips and Bernard Manin. It can also be linked to theories defending a descriptive conception of political representation and its democratic virtues. It is also very close to the theories of care ethics, which identify a particular field of morality that would be distinctively feminine and recognise the qualities that make women excellent political representatives and leaders. This can be observed considering recent political history and in contrast with classical conceptions of the link between femininity and power, while looking into modern feminist theory and existentialist philosophy.